



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Stratégie de Développement et de Sécurité
(SDS-Sahel-Niger)



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU
LAC TCHAD (PROLAC)**

RAPPORT FINAL

Janvier 2020

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES	V
LISTE DES ET FIGURES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES PHOTOS	VIII
SIGLES ET ACRONYMES.....	IX
RÉSUME	XI
INTRODUCTION.....	1
1. BRÈVE DESCRIPTION DU PROLAC	3
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
1.2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PROJET	4
1.3. COMPOSANTES DU PROJET.....	5
1.4. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
1.5. COUT ET DUREE DU PROJET	10
1.6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	11
1.7. ZONE D'INTERVENTION.....	11
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	12
2.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	12
2.2 CADRE BIOPHYSIQUE	14
2.2.1 CLIMAT.....	14
2.2.2 RELIEF	17
2.2.3 SOLS	17
2.2.4 RESSOURCES EN EAU	18
2.2.5 GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE.....	19
2.2.6 VÉGÉTATION.....	20
2.2.7 FAUNE	20
2.3 CADRE HUMAIN	22
2.3.1 POPULATION	22
2.3.2 SECTEURS SOCIAUX DE BASE	22
2.3.2.1 SANTÉ.....	22
2.3.2.2 EDUCATION	23
2.3.2.3 HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT.....	23
2.3.2.4 POPULATION ACTIVE	24
2.3.2.5 INFRASTRUCTURES ROUTIERES.....	25
2.3.3 ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES	25
2.3.3.1 AGRICULTURE.....	25
2.3.3.2 ELEVAGE	27
2.3.3.3 PÊCHE.....	28
2.3.3.4 COMMERCE ET ARTISANAT	28
2.4 APERÇU SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN	29
2.4.1 VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	29
2.4.2 NOTION D'ENGAGEMENT CITOYEN	29
2.5 DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	29
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	31
3.1 CADRE POLITIQUE	31
3.1.1 Cadre politique national	31
3.1.2 Revue des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées.....	33
3.2 CADRE JURIDIQUE	41
3.2.1 Au plan international	41
3.2.2 Au plan national.....	45
3.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	51
3.3.1 Cabinet du Premier Ministre.....	51
3.3.2 Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable.....	52

3.3.3	Ministère du Plan.....	53
3.1.1	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.....	53
3.1.2	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.....	54
3.1.3	Ministère de l'équipement.....	55
3.1.4	Ministère de la Santé Publique.....	55
3.1.5	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	56
3.1.6	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes.....	57
3.1.7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.....	57
3.1.8	Autres institutions nationales.....	58
4.	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS	59
4.1	IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	59
4.1.1	IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS.....	59
4.1.2	COMPOSANTES POUVANT ÊTRE AFFECTÉES.....	60
4.2	DESCRIPTION DES IMPACTS.....	60
4.2.1	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS.....	60
4.2.2	IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS.....	62
5.	PROPOSITION DE MESURES	65
5.1	MESURES GÉNÉRALES COMMUNES AUX SOUS PROJETS/ACTIVITÉS.....	65
5.2	MESURES SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE.....	65
5.2.1	MESURES SUR L'AIR.....	65
5.2.2	MESURES SUR LES SOLS.....	66
5.2.3	MESURES SUR LES EAUX.....	67
5.2.4	MESURES SUR LA VEGETATION ET LA FAUNE.....	67
5.2.5	MESURES SUR LES ECOSYSTEMES.....	68
5.3	MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	68
5.3.1	MESURES SUR LA STABILITE ET LA SECURITE.....	68
5.3.2	MESURES SUR LES INFRASTRUCTURES.....	69
5.3.3	MESURES SUR LA SANTE ET SECURITE.....	70
5.3.4	MESURES SUR LE BIEN-ETRE.....	70
5.4	RÉCAPITULALIF DES IMPACTS ET MESURES.....	71
6.	PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE	74
6.1	PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE.....	74
6.2	RESPONSABILITES DES ACTEURS DE LA PROCEDURE.....	78
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	80
7.1	DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE ET SUIVI.....	80
7.1.1	Cadre de surveillance environnementale.....	80
7.1.2	Cadre du suivi environnemental.....	81
7.1.3	Indicateurs de suivi.....	81
7.2	ENGAGEMENT CITOYEN ET MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS, QUESTIONS, ET DOLEANCES.....	84
7.2.1	Engagement citoyen.....	84
7.2.2	Mécanisme de gestion des réclamations, questions et doléances.....	85
7.2.2.1	Traitement de réclamations, questions et doléances.....	85
7.2.2.2	Enregistrement et examen de la plainte.....	86
7.2.2.3	Suivi et évaluation.....	87
7.3	CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	87
7.4	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU PCGES.....	88
7.4.1	Calendrier.....	88
7.4.2	Estimation des coûts du PCGES.....	88
8.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	90
8.1	OBJECTIFS.....	90
8.2	METHODOLOGIE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	90
8.2.1	Contexte et Objectif de consultation.....	90
8.2.2	Mécanismes et procédures de consultation.....	91
8.2.3	Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des réclamations/questions/doléances.....	91
8.3	SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS EXPRIMEES.....	91

CONCLUSION.....	- 95 -
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	- 96 -
ANNEXES	- 97 -

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte administrative de Diffa	13
Carte 2 : Carte climatique de la région.....	17
Carte 3 : Occupation des sols de la région	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la pluviométrie à la station de Diffa (DMN, 2019)	14
Figure 2 : Températures maximales moyennes de Diffa de 2008 à 2018 (DMN, 2019)	15
Figure 3 : Températures minimales moyennes de Diffa de 2008 à 2018 (DMN, 2019).....	15
Figure 4 : Vitesse moyenne des vents à Diffa de 2008 à 2018	16
Figure 5 : Fonctionnement des comités d'engagement citoyens.....	84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation administrative de Diffa	14
Tableau 3 : Effectifs du cheptel Diffa de 2012 à 2016.....	27
Tableau 4 : Liens des PO déclenchées avec le contexte national.....	34
Tableau 5 : Cadre juridique international.....	42
Tableau 6 : Cadre juridique national	46
Tableau 7 : Identification des activités sources d'impact du PROLAC.....	59
Tableau 8 : Impacts positifs	60
Tableau 9 : Impacts négatifs potentiels	62
Tableau 9 : Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation	72
Tableau 11 : Responsabilités des acteurs de la procédure.....	78
Tableau 12 : Indicateurs de suivi du CGES	82
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des sous –projets	83
Tableau 13 : Renforcement des capacités des acteurs.....	87
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES	88
Tableau 16 : Coût du PCGES.....	89

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique avec les cadres de la DRA de Diffa – 21 octobre 2019.....	93
Photo 2 : Consultation publique avec la société civile de Diffa – 21 octobre 2019.....	93
Photo 3 : Echanges avec les services techniques de Mainé Soroa - 23 Octobre 2019.....	94
Photo 4 : Echange à Mainé Soroa avec les populations - 23 Octobre 2019.....	94

SIGLES ET ACRONYMES

Acquise	
AHA :	Aménagement Hydroagricole
ANPÉIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement
BNEE ::	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CERC :	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente
CES/DRS :	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNPC :	China National Petroleum Corporation
CPR :	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DD :	Démobilisation et Désarmement
DDR :	Démobilisation, Désarmement et Réinsertion
DEESE :	Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique
DGA :	Direction Générale de l'Assainissement
DGER :	Direction Générale de l'Entretien Routier
DGH :	Direction Générale de l'Hydraulique
DGPD :	Direction Générale de la Programmation du Développement
DGRE :	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRR :	Direction Générale des Routes Rurales
DMN :	Direction de la Météorologie Nationale
DR-INS Diffa :	Direction Régionale de la Statistique de Diffa
DUS:	Dollars américains
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
GBM :	Groupe de la Banque Mondiale
HIMO :	Haute-Intensité de Main-d'œuvre
IAR :	Indice d'Accessibilité Rurale
IMT :	Moyens de Transport Intermédiaires
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
MAG/EL :	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
MESU/DD :	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durabme
MH/A :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONGs :	Organisations non Gouvernementales
OSC :	Organisation de la société Civile
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PARCA :	Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC :	Plans de Développement Communaux
PDR :	Plan de Développement Régional
PFSA :	Projet de Filets Sociaux Adaptatifs
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO :	Politiques Opérationnelles
PR :	Plans de Réinstallation
PROLAC :	Projet de Relance et du Développement de la Région du Lac Tchad
PROSEHA :	Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement

PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
REIES :	Rapports d'Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux
RNNTT :	Réserve Naturelle Nationale du Termit et Tin Toumma
S&E :	Suivi et d'Evaluation
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDS-Sahel Niger :	Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahelo-Sahariennes du Niger
SIG :	Système d'Information de Gestion
TIC :	Technologies de l'Information et de la Communication
UA :	Union Africaine
UGP UMOP :	Unité de Gestion Mise en Œuvre du Projet
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VIH- SIDA :	Virus de l'Immunodéficience Humaine- Syndrome d'Immunodéficience

RÉSUMÉ

Introduction

Dans le cadre du Programme général pour la Région du lac Tchad qui vise à s'attaquer aux facteurs de fragilité régionaux, nationaux et infranationaux à l'aide d'une approche programmatique, coordonnée et holistique, le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale a décidé de mettre en œuvre le Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).

Au regard des risques et impacts potentiels qui seront liés à la mise en œuvre des activités du projet, ce dernier est classé en catégorie « B » au sens de la Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale sur l'évaluation environnementale impliquant ainsi la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il est également conforme aux dispositions de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Description du projet

L'objectif de développement du PROLAC est de contribuer au redressement de la Région du lac Tchad en renforçant la coordination régionale et la surveillance des crises, le développement socio-économique, ainsi qu'en consolidant les institutions au niveau local de la Région du lac Tchad.

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce projet sont structurée autour de cinq (5) composante qui sont la : composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales, la composante 2 : Restauration de la mobilité et de la connectivité rurale, la composante 3 : Investissements agricoles et développement de la chaîne de Valeur, la composante 4 : Gestion du Projet, composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Etat initial de la zone d'intervention du projet

Le climat de la région de Diffa est du type sahélien au sud et saharo-sahélien au nord. Il se caractérise par une courte saison humide et une longue saison sèche avec une pluviométrie variable du sud vers le nord de 400 mm à 20 mm. Le relief est modelé et caractérisé par les influences lacustres et alluviales au sud et éoliennes au nord. Il est formé de plaines et de plateaux avec une altitude variant de 275 m (Lac Tchad) et 550 m (massif d'Agadem).

Les différents types de sols généralement rencontrés sont les sols hydromorphes à Pseudo Gley, les sols à Gley, les Sols à croûte saline, les sols bruns rouges, les vertisols hydromorphes et halomorphes.

Les ressources en eau sont constituées des eaux souterraines et des eaux de surface. Les eaux souterraines comprennent la nappe phréatique du Manga ou nappe du quaternaire et la nappe du Pliocène qui est une nappe artésienne. Quant aux eaux de surface, elle se composent de la Komadougou Yobé, du lac Tchad, et d'un chapelet de mares.

La végétation de la région de Diffa se particularise de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles sauf dans le bassin du Lac Tchad, le long de Komadougou Yobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes.

En ce qui concerne la faune, la région abrite un nombre important d'espèces caractéristiques des milieux extrêmes sahariens, dont la dernière population viable d'Addax vivant à l'état sauvage. Leur nombre reste très réduit et a subi les effets de l'exploitation du pétrole du bloc d'Agadem.

Selon l'Institut National de la Statistique, en 2012, la région de Diffa abritait la population sédentaire la moins peuplée du pays estimée à 591 788 d'habitants soit une densité de 4,4 habitants/km². C'est une population relativement jeune avec un taux d'accroissement de 4,7 % et un Indice Synthétique de Fécondité de 6,4 enfants par femme. Les principales activités socioéconomiques des populations sont l'agriculture, l'élevage, la pêche.

Les principaux défis environnementaux et sociaux au niveau de la région sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, ensablement, surexploitation des systèmes de production), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques et les risques sécuritaires.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique de mise en œuvre du projet comprend les documents stratégiques du développement au plan national et les PO de la Banque mondiale. Ainsi, au plan national, il s'agit de la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017, le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-

économique, culturel et environnemental, la Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahelo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), etc.

Les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale applicables au projet sont la PO 4.01, la PO 4.04, la PO 4.09, la PO 4.11, la PO 4.12 et la PO 7.50.

Le cadre juridique de mise en œuvre du PROLAC est composé des textes internationaux (conventions et accords) et des textes nationaux.

Les textes internationaux sont entre autres la Convention sur la Diversité Biologique, la Charte de l'eau du bassin du Lac Tchad, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements, la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR », les conventions de l'OIT comme la N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), la N°155 relative à la sécurité et la santé au travail, etc.

Les textes nationaux sont composés entre autres de la Constitution de la 7^{ème} République de 25 novembre 2010, la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, la Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger, la Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, la Loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, etc.

Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, le Ministère du Plan, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministère de l'Équipement, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable et les Organisations de la société civile (OSC), etc.

Identification et description des impacts

L'identification des impacts effectuée dans le cadre de la présente étude d'élaboration du CGES du PROLAC a fait ressortir les impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre.

Les impacts positifs sont entre autres l'amélioration du dispositif de la prise en charge des crises et catastrophes pour assurer la santé et la sécurité des populations, l'amélioration des connaissances par l'implication des universités des pays riverains qui utiliseront les Technologies de l'Information et de la Communication, l'amélioration de la gestion et prévention des conflits par une planification et un suivi participatif citoyen

des investissements, le rétablissement de la confiance entre les populations et les institutions locales, l'amélioration de l'état des connaissances des routes rurales, la création d'emplois (HIMO) et l'amélioration des revenus, etc.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront les risques de pertes de terres et biens, la perturbation des sols, la destruction de la végétation, la perturbation de l'eau, la perturbation de l'air par les poussières, la perturbation de la faune, les risques de conflits en cas de non recrutement de travailleurs locaux, les risques de dégradation des mœurs, etc.

Propositions des mesures

Pour atténuer et/ou bonifier les impacts identifiés, des mesures générales communes aux sous projets/activités ainsi que des mesures spécifiques (sur les composantes biophysiques et humaines) ont été proposées à l'issue de la présente étude.

Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, des mesures d'ordre général et spécifique ont été proposées à travers un cadre de renforcement de capacités des acteurs, un cadre de surveillance et de suivi environnemental avec des indicateurs appropriés et des acteurs de mise en œuvre.

Procédure d'analyse et de sélection environnementale

Pour assurer la prise en compte des questions environnementale et sociale au cours de la mise en œuvre des sous projets du PROLAC, une procédure d'analyse et de sélection environnementale a été définie. Elle est structurée autour de la caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet qui sera réalisée au dès l'identification de l'activité par le spécialiste en Sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale, la classification du sous projet par le responsable DEESE de Diffa. Cette classification va déterminer le type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer en harmonie avec le Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Ensuite va intervenir l'examen, la validation et l'approbation des documents de sauvegarde par le BNEE avant la prise en compte des mesures par le PROLAC à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO). La diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par le PROLAC qui les rendra disponibles auprès du SE/SDS, au BNEE, au CNEDD, à Diffa auprès de la coordination, au gouvernement. Pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et la surveillance interne, elle sera assurée par les experts en sauvegarde du PROLAC. La surveillance et le suivi environnemental et social externe seront assurés par

le BNEE. L'évaluation sera assurée par des consultants externes et la supervision de la mise en œuvre par la BM.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré pour définir le mécanisme de mise en œuvre des dispositions du présent CGES pendant l'exécution des sous projets du PROLAC.

C'est ainsi qu'il est composé des parties suivantes : les dispositions de surveillance et suivi environnemental, les besoins en renforcement de capacités, le calendrier de mise en œuvre des mesures et l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

Résumé des consultations publiques du CGES

Dans le cadre de la réalisation de cette étude d'élaboration du CGES, des consultations publiques ont été organisées au niveau de la zone concernée. C'est ainsi que les autorités administratives, communales, coutumières ainsi que les populations ont été consultées. A l'issue de ces différentes consultations, les préoccupations exprimées par les parties prenantes sont le risque de duplication de plusieurs projets et programmes, le risque d'orientation des fonds vers d'autres activités non moins importantes, le risque d'orienter les fonds vers les études techniques plutôt que les investissements concrets et laisser s'écouler la durée du projet, le recrutement des travailleurs et prestataires de services non locaux même pour des services et la qualification disponibles à Diffa, le risque de réalisation des investissements ailleurs que dans la zone du Lac Tchad.

Outre, les préoccupations ci-dessus citées, des suggestions et recommandations ont été formulées par les parties consultées en vue d'une meilleure mise en œuvre des activités du projet.

Conclusion

Le PROLAC constitue une réelle opportunité pour les populations de la région de Diffa, vivant aujourd'hui sous la menace de l'insécurité propagée par la secte Bokom Haram. En effet, la mise en œuvre de ce projet va incontestablement contribuer au développement socio-économique de cette région.

Malgré les impacts positifs qui seront liés à sa réalisation, ce projet aura des impacts négatifs potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

La démarche environnementale et sociale définie à l'issue de la présente étude permettra d'identifier et d'évaluer de manière précise ces impacts négatifs et de proposer des mesures spécifiques d'atténuation.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales et sociales, le présent cadre de gestion a prévu des mesures dont la mise en œuvre est estimée à Qutre Cent Quatre Vingt Millions de Francs (480 000 000) CFA.

SUMMARY

Introduction

Within the framework of the General Program for the Lake Chad Region which aims to tackle regional, national and subnational fragility factors using a programmatic, coordinated and holistic approach, the Government of Niger with the support of the World Bank has decided to implement the Lake Chad Region Development Recovery Project (PROLAC).

In view of the potential risks and impacts that will be generated by the implementation of project activities, it is classified in category "B" according to the Operational Policy 4.01 of the World Bank on environmental assessment, thus involving the preparation of this Environmental and Social Management Framework (CGES). It also complies with the provisions of Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger and Law No. 98-56 of December 29, 1998 which is the framework law relating to the environmental management.

Project description

The development objective of PROLAC is to contribute to the recovery of the Lake Chad Region by strengthening regional coordination and crisis monitoring, socio-economic development, as well as consolidating institutions at the local level of the Lake Chad Region.

The activities that will be carried out within the framework of this project are structured around five (5) components which are: component 1: Regional and national coordination platform and local capacity building, component 2: Restoration of mobility and rural connectivity, component 3: Agricultural investments and value chain development, component 4: Project Management, component 5: Contingent Emergency Response Component (CERC).

Initial status of the project intervention area

The climate of the Diffa region is of the Sahelian type in the south and the Saharo-Sahelian in the north. It is characterized by a short-wet season and a long dry season with variable rainfall from south to north from 400 mm to 20 mm. The relief is shaped and characterized by lacustrine and alluvial influences to the south and wind turbines to the north. It is made up of plains and plateaus with an altitude varying from 275 m (Lake Chad) to 550 m (Agadem massif).

The different types of soils generally encountered are hydromorphic soils with Pseudo Gley, soils with Gley, Soils with a salt crust, red brown soils, hydromorphic and halomorphic vertisols.

Water resources consist of groundwater and surface water. Groundwater includes the Manga water table or quaternary water table and the Pliocene water table which is an artesian water table. As for surface water, it consists of Komadougou Yobé, Lake Chad, and a string of ponds.

The vegetation of the Diffa region is generally characterized by low density, slow growth and low natural regeneration except in the Lake Chad basin, along Komadougou Yobé and in the dead valleys and oasis basins.

In terms of wildlife, the region has a significant number of species characteristic of the Saharan extreme environments, including the last viable population of Addax living in the wild. Their number remains very small and has been affected by the oil exploitation of the Agadem block.

According to the National Institute of Statistics, in 2012, the Diffa region had the country's least populated sedentary population estimated at 591,788 inhabitants, a density of 4.4 inhabitants / km². It is a relatively young population with a growth rate of 4.7% and a Synthetic Fertility Index of 6.4 children per woman.

The main socio-economic activities of the populations are agriculture, animal husbandry, fishing.

The main environmental and social challenges in the region are the threat of desertification with its corollaries (water and wind erosion, silting up, overexploitation of production systems), pollution in different facets, climate change and security risks.

Political, legal and institutional framework

The political framework for the implementation of the project includes the national strategic development documents and the World Bank OPs. Thus, at the national level, the political framework consists of the National Policy on Environment and Sustainable Development adopted by Decree No. 2016-522 / PRN / ME / DD of September 28, 2016, the National Environment Plan for Sustainable Development (PNEDD), adopted in 1998, and acting as the Agenda 21 for Niger, the Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035) adopted in 2017, the Economic and Social Development Plan 2017- 2021 which establishes and consolidates government policy guidelines in terms of socio-economic, cultural and environmental development, the Development and Security Strategy in the Sahelo-Saharan zones of Niger (SDS-Sahel Niger), etc.

The World Bank Operational Policies (OP) applicable to the project are PO 4.01, PO 4.04, PO 4.09, PO 4.11, PO 4.12 and PO 7.50.

The legal framework for implementing PROLAC is made up of international texts (conventions and agreements) and national texts.

International texts are, among others, the Convention on Biological Diversity, the Lake Chad Basin Water Charter, the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Convention on the World Cultural and Natural Heritage, the Convention on wetlands of international importance, particularly as a habitat for waterbirds, known as the "RAMSAR convention", International Labor Organization (ILO) conventions such as No. 148 on the

working environment (air pollution, noise and vibrations), N ° 155 relating to occupational safety and health, etc.

The national texts comprise the Constitution of the 7th Republic of November 25, 2010, Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, Law No. 2004-040 of June 8, 2004 on the forestry regime in Niger, Law No. 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code of the Republic of Niger, Law No. 2001-32 of December 31, 2001 on the orientation of the Land Use Policy Territory, Law No. 98-56 of December 29, 1998 which is the Framework Law on Environmental Management, etc.

The institutional framework includes the Ministry of Environment, Urban Sanitation and Sustainable Development, the Ministry of Planning, the Ministry of Agriculture and Livestock, the Ministry of Water and Sanitation, the Ministry of Equipment, the Ministry of Public Health, the Ministry of Employment, Labor and Social Protection, the Ministry of the Interior, Public Security, Decentralization and Customary and Religious Affairs, the National Environment Council for Sustainable Development and Civil Society Organizations (CSOs), etc.

Identification and description of impacts

The identification of the impacts carried out as part of this study to develop the CGES of PROLAC highlighted the positive and negative impacts that will be generated by its implementation.

The positive impacts are the improvement of the mechanism of crises and disasters management to ensure the health and safety of populations, the improvement of knowledge through the involvement of universities in neighboring countries which will use the Information and Communication Technologies, improving conflict management and prevention through citizen participatory planning and monitoring of investments, restoring confidence between populations and local institutions, job creation (HIMO) and income improvement income, etc.

The negative impacts will concern the risks of loss of land and property, soil disturbance, destruction of vegetation, water disturbance, air disturbance by dust, disturbance of fauna, the risks of conflicts in the event of non-recruitment of local workers, the risks of deterioration of local habits, etc.

Proposals for measures

To mitigate and/or improve the identified impacts, general measures common to the sub-projects / activities as well as specific measures (on the biophysical and human components) were proposed at the end of this study.

To prevent and mitigate negative impacts, general and specific measures have been proposed through a capacity-building framework for stakeholders, a framework for environmental surveillance and monitoring with appropriate indicators and implementing stakeholders.

Environmental analysis and selection procedure

To ensure that environmental and social considerations are taken into account during the implementation of PROLAC sub-projects, an environmental analysis and selection procedure has been defined. It is structured around the environmental and social characterization of the site for implementing the sub-project, which will be carried out as soon as the activity is identified by the environmental safeguard specialist and the social safeguard specialist, the classification of the sub-project by the representative of BNEE at the Environmental Directorate of Diffa. This classification will determine the type of environmental and social safeguard documents to be prepared in line with Decree N ° 2019 -027 MESUDD on the modalities of application of Law n ° 2018 28 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger. The next step will be the examination, validation and approval of the safeguarding documents by the BNEE before the measures are taken into account by PROLAC through the integration of environmental and social provisions in the tender documents (DAO). PROLAC will ensure that the environmental and social safeguard documents, are made available to SE/SDS, the BNEE, the CNEDD, the Diffa coordination unit, the governorate of Diffa. The implementation of environmental and social measures and internal monitoring, will be ensured by the experts of PROLAC. External environmental and social surveillance and monitoring will be carried out by the BNEE. The evaluation will be done by external consultants and supervision of the implementation by the WB.

Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan has been developed to define the mechanism for implementing the provisions of this Environmental and Social Management Framework during the execution of PROLAC sub-projects.

Thus, it is made up of the environmental surveillance and monitoring provisions, capacity building needs, the schedule for implementing the measures and the estimation of the PCGES costs.

Summary of public consultations

As part of this Environmental and Social Management Framework (ESMF/CGES) development, public consultations were organized in the area concerned.

Thus, the administrative, municipal, customary authorities and the populations were consulted.

At the end of these various consultations, the concerns expressed by the stakeholders are the risk of duplication of several projects and programs, the risk of directing funds towards other less important activities, the risk of directing funds towards technical studies rather than concrete investments and making the duration of the project to last, the recruitment of

workers and non-local service providers even for services and qualifications available at Diffa, the risk of making investments elsewhere than in the Lake Chad area.

In addition to the concerns mentioned above, suggestions and recommendations have been made by the parties consulted for the better implementation of project activities.

Conclusion

PROLAC constitutes a real opportunity for the populations of the Diffa region, living today under the threat of insecurity spread by the Bokom Haram sect. Indeed, the implementation of this project will undoubtedly contribute to the socio-economic development of this region.

Despite the positive impacts of the project, it will have potential negative impacts on the human and biophysical environment.

The environmental and social approach defined at the end of this study will make it possible to identify and precisely assess these negative impacts and to propose specific mitigation measures.

In order to take into account environmental and social concerns, some measures are proposed in this management framework. Their implementation cost is estimated at Four Hundred Eighty Million Francs (480,000,000) CFA.

INTRODUCTION

Le Niger, pays sahélien couvrant 1 267 000 km² et une population estimée à 21 466 863¹ habitants en 2018 selon la projection de l’Institut National de la Statistique basée sur le Recensement Général de la Population et de l’Habitat, abrite une partie du lac Tchad qui est un important écosystème transfrontalier à cheval entre le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigéria.

Le bassin du lac Tchad est un espace agro-écologique vital pour une population d’environ 50 millions d’habitants, vivant essentiellement grâce à l’exploitation des riches ressources naturelles à travers la pêche, l’élevage, la culture de décrue, la chasse et cueillette et qui ont contribué à la stabilité au plan alimentaire et économique des populations des régions reculées² (PAD, 2019). C’est d’ailleurs grâce à ces valeurs économique et socio-écologique que le lac Tchad a été inscrit sur la liste des sites de protection des zones humides dite Convention de RAMSAR dans sa partie nigérienne en 2001 et classé au Patrimoine Naturel Mondial de l’UNESCO en juin 2018.

Malgré ce potentiel de développement, la région du lac Tchad est mise à l’épreuve par plusieurs facteurs interdépendants exacerbés par les changements climatiques ayant favorisé l’assèchement du lac Tchad et l’insurrection régionale de Boko Haram qui a touché plus de 23 millions de civils dans les quatre pays (Cameroun, Tchad, Niger et Nigéria).

Pour apporter une réponse adéquate à ce problème, la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont analysé la situation en optant pour l’organisation et à la tenue de la première session inaugurale des Gouverneurs des Régions qui a abouti à l’élaboration d’une Stratégie Régionale de sa Stabilisation. Cette stratégie prévoit l’élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs, pour juguler la dégradation du tissu économique qui prévaut dans le bassin du Lac Tchad. L’avènement du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) s’inscrit dans cette logique constituant ainsi la réponse et l’appui de la Banque Mondiale (BM) à travers le Programme général qui vise à s’attaquer aux facteurs de fragilité régionaux, nationaux et locaux à l’aide d’une approche programmatique, coordonnée et holistique.

L’objectif de développement du programme proposé est de contribuer au redressement de la Région du lac Tchad en renforçant la coordination régionale, et la surveillance des crises, le développement socio-économique, ainsi qu’en consolidant les institutions au niveau local de la Région du lac Tchad. Les bénéficiaires du projet sont entre autres les populations

¹ Selon l’Institut National de la Statistique 2018

² Les régions reculées du lac, ou sa zone d’influence au travers du commerce et des migrations saisonnières, s’étendent jusqu’à 300 km autour du lac et représentent une superficie d’environ 250 000 km².

vulnérables issues de certaines zones situées dans les quatre pays et comprenant les jeunes à risque et les femmes.

Au regard de la nature des différents investissements envisagés et de leurs risques et impacts potentiels, le projet, au sens de la Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale sur l'évaluation environnementale est de catégorie « B », impliquant la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Il est également conforme aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale au Niger notamment la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et leurs textes d'applications.

Pour élaborer le présent rapport, l'approche méthodologique adoptée s'est basée sur la recherche bibliographique, les consultations des parties prenantes en entretiens individuels et/ou en réunions avec l'équipe de préparation et les cadres centraux, régionaux ainsi que les autorités et les services techniques.

Ce document qui constitue le rapport provisoire du CGES du Projet et de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) est articulé autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Brève description du projet ;
- Analyse de l'état initial des zones d'intervention du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Identification et description des impacts environnementaux et sociaux
- Propositions des mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1. BRÈVE DESCRIPTION DU PROLAC

1.1. Contexte et justification

Vaste pays enclavé d’Afrique de l’Ouest aux 2/3 du territoire désertique et un taux d’accroissement naturel important (3,9%), le Niger, pays à économie primaire, est confronté à plusieurs défis de développement dans les secteurs prioritaires comme l’éducation, la santé, l’accès à l’eau potable, les infrastructures, etc.

Dans la région de Diffa abritant la partie nigérienne du Lac Tchad, les défis sécuritaires se sont rajoutés à ceux de développement se traduisant par un plus grand désarroi des populations. En effet, les premières attaques de la nébuleuse secte Boko Haram les 5 et 6 février 2015 simultanément à Bosso et Diffa, ont entraîné plusieurs vagues de déplacements de milliers de personnes à la recherche de la quiétude. Désormais, les populations locales devraient composer avec de réfugiés, de déplacés internes et de retournés de plus en plus nombreux³, vivant dans l’espoir d’un retour incertain dans leurs terroirs d’origine. Or, l’insurrection déclenchée initialement dans un seul pays s’est généralisée à toute la région du bassin du Lac Tchad.

A Diffa, cet état de fait pèse sur la situation économique de la région engendrant une asphyxie et la dégradation du tissu social, la destruction des moyens de subsistance traditionnels etc. En plus des pertes en vies humaines occasionnées et des victimes de conflits de plusieurs ordres, les communautés paient un lourd tribut et assistent impuissamment à la désintégration économique, sociale et culturelle.

Pour juguler le problème et assurer l’équilibre entre la situation d’urgence et celle du relèvement, le gouvernement avec ses partenaires ont mis en place des mécanismes et des stratégies devant soulager les populations. C’est dans ce cadre que la Banque Mondiale en relation avec la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) a initié le Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) pour couvrir les quatre pays du bassin dont le Niger.

Étant donné la nature régionale de l’insurrection de Boko Haram, et du fait que les régions bordant le lac Tchad sont confrontées à des problématiques relativement identiques et constituant un système environnemental et socioéconomique interconnecté, une intervention régionale semble offrir une excellente opportunité non seulement pour garantir la durabilité en s’attaquant aux causes profondes des facteurs régionaux de fragilité, mais également pour être plus efficace dans la préparation, la mise en œuvre et la rentabilité économique. Des synergies étroites avec des interventions existantes dans chacun des pays du projet proposé permettront de s’appuyer sur des structures, des capacités, des processus et des procédures déjà existants, optimisant ainsi les coûts de transaction

³ Depuis Mai 2013, le Niger compte plus de 100 000 déplacés qui représentent près de 20% de la population totale de la région de Diffa

1.2. Objectifs et résultats attendus du projet

1.2.1 Objectifs

L'objectif de développement du projet proposé est de contribuer au redressement de la Région du lac Tchad en renforçant la coordination régionale et la surveillance des crises, le développement socio-économique, ainsi qu'en consolidant les institutions au niveau local de la Région du lac Tchad. Les objectifs spécifiques visent à :

- Mettre en place une plateforme opérationnelle des connaissances et de suivi, approuvée par les pays participants.
- Renforcer le dialogue régional et la coordination concernant la gestion des conflits et les risques de catastrophes entre les trois pays (Cameroun, Tchad et Niger).⁴
- Cibler parmi les bénéficiaires directs du projet issus des trois pays, un certain pourcentage de femmes et de jeunes.
- Réfléter dans les investissements du projet, la prise en compte des besoins de femmes et de jeunes.
- Améliorer le bien être social et restaurer la confiance de la communauté des bénéficiaires issus des trois pays à travers les investissements réalisés.
- Améliorer l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) dans les pays bénéficiaires.

1.2.2 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet sont :

- une plateforme opérationnelle des connaissances et de suivi, approuvée par les pays participants est mise en place ;
- le dialogue régional et la coordination concernant la gestion des conflits et les risques de catastrophes entre les trois pays (Cameroun, Tchad et Niger) sont renforcés ;
- un certain pourcentage de femmes et de jeunes à risques sont ciblés parmi les bénéficiaires directs du projet dans les trois pays ;
- la prise en compte des besoins de femmes et de jeunes à risques est reflétée dans les investissements ;
- A travers les investissements réalisés, le bien être social est amélioré et la confiance de la communauté des bénéficiaires issus des trois pays est restaurée.
- l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) dans les pays bénéficiaires est amélioré.

⁴ Tel que rapporté par les pays participant au projet.

1.3. Composantes du Projet

Le Projet et de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) comprend cinq (5) composantes à savoir :

- **Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales**

Cette composante visera à renforcer le dialogue régional et les capacités institutionnelles en mettant en place une plateforme analytique et de suivi des principaux facteurs de vulnérabilité de la Région. Elle fournira également un renforcement ciblé des capacités des institutions sélectionnées aux niveaux régional, national et local afin de renforcer la coopération et la gouvernance régionales.

Cette composante financera les activités suivantes :

- *Sous-Composante 1.1 : Plateforme des Connaissances et du Suivi* : C'est une plateforme analytique et de suivi pour favoriser l'échange de connaissances, la collaboration et les partenariats ainsi que pour renforcer les systèmes d'alerte précoce en cas de conflit et de catastrophe. Elle sera utilisée pour la hiérarchisation et la coordination des programmes, l'harmonisation des politiques⁵, le dialogue régional aux niveaux technique et stratégique ainsi que pour la consolidation et le renforcement des systèmes d'alerte précoce existants. Par ailleurs, elle permettra de renforcer les capacités de surveillance des institutions et de relier les systèmes des trois pays. D'autres sujets comme la participation des citoyens, l'inclusion sociale et le genre, y compris les stratégies de prévention de la VBG seraient abordées et la plateforme s'appuiera sur les initiatives existantes avec des recrutements de chercheurs provenant des pays riverains du lac Tchad ainsi que d'autres intervenants clés. La plateforme de connaissances établira des liens étroits avec les universités⁶ des pays riverains et examinera également, les services offerts par les Technologies de l'Information et de la Communication par rapport aux demandes des utilisateurs. De plus, elle utilisera et testera des technologies innovantes, telles que des images satellitaires, des données géo-activées et d'autres instruments des TIC permettant de générer des connaissances sur la Région du lac Tchad et de son écosystème, et d'assurer la surveillance dans un environnement difficile soumis à de nombreuses contraintes sécuritaires. Les informations et les données recueillies dans le cadre de cette composante alimenteront directement le suivi des résultats des Composantes 2 et 3.

⁵ Un exemple d'harmonisation des politiques est un mécanisme de facilitation destiné à soutenir le commerce transfrontalier.

⁶ Les universités éventuelles identifiées sont : l'Université de Diffa au Niger, l'Université de N'Djamena, l'Université de Maroua et l'Université de Maiduguri.

- *Sous-Composante 1.2 : Renforcement des capacités institutionnelles pour renforcer la coopération régionale et la gouvernance locale.* Le projet renforcera les capacités institutionnelles aux niveaux régional, national et local et la coordination des acteurs institutionnels afin de renforcer le dialogue régional sur la prévention des conflits et le développement local dans le Bassin du lac Tchad. Cela se fera en soutenant les initiatives de dialogue régional existantes (telles que le forum des Gouverneurs du Bassin du lac Tchad et d'autres initiatives transfrontalières de la Région du lac Tchad). De plus, le projet soutiendra les mécanismes innovants de participation citoyenne (accès à l'information, planification et budget participatifs, Mécanismes de Règlement des Plaintes) qui visent à améliorer la planification et le suivi participatifs des investissements liés aux plans locaux et à une meilleure gouvernance institutionnelle, afin de rétablir la confiance entre les populations et les institutions locales.

- **Composante 2 : Restauration de la mobilité et de la connectivité rurales**

La composante comprend des travaux de génie civil pour la remise en état des routes rurales d'importance régionale, en se concentrant sur la fourniture d'infrastructures de petite échelle afin de combler les écarts prioritaires immédiats en matière de connectivité des routes rurales dans certaines régions du lac Tchad. Cette composante vise à améliorer l'accès des communautés aux marchés, en particulier aux marchés régionaux, et à offrir aux bénéficiaires des possibilités d'emploi à court terme. La sélection des investissements sera alignée sur les activités de la Composante 3, en particulier concernant l'amélioration des performances logistiques des chaînes de valeur sélectionnées du côté des infrastructures et le manque de services ou d'équipements de mobilité, tels que les Moyens de Transport Intermédiaires (IMT). Les sites de réhabilitation et d'entretien des routes seront évalués en examinant l'accessibilité aux services de base et un diagnostic de mobilité rapide, basés sur (i) le calcul de l'indice d'accès rural (IAR), (ii) l'accessibilité par la route aux marchés et aux centres de santé tels que des centres fournissant des services obstétricaux d'urgence, et (iii) les besoins et les contraintes de la population en matière de mobilité (en menant par exemple des discussions de groupe avec des communautés sélectionnées). Les travaux de génie civil concernant la remise en état des routes rurales seront réalisés en utilisant la méthode des Travaux Publics à Haute-Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). Cette approche contribuera à promouvoir la cohésion sociale tout en améliorant la gouvernance locale et en soutenant la relance économique à travers des emplois rémunérés, un engagement de la communauté (prise de décision collective, comportements collaboratifs, appropriation communautaire, etc.) et l'amélioration de l'infrastructure routière régionale. Dans le cadre de l'approche technique et afin de maximiser la rentabilité et les avantages économiques, l'utilisation d'une combinaison de réhabilitation/construction globale régulière en toute saison et d'une conception d'amélioration spécifique axée sur l'environnement, dont le but sera de rétablir la connectivité de base en intégrant la durée d'exécution en tant que facteur, sera explorée au cours du projet. Cette composante comprendra deux sous-composantes :

- *Sous-Composante 2.1 : Études Préparatoires et Techniques de Réhabilitation des Routes Rurales et Système de Maintenance Communautaire.* Cette sous-composante financera les études préparatoires et autres études techniques à mener pendant la préparation et l'implémentation du projet, y compris les enquêtes préliminaires sur les conditions, les devis quantitatifs et les calculs de coûts, ainsi que le soutien aux évaluations environnementales et sociales. Les besoins spécifiques liés au genre seront identifiés par le Programme de Développement Local (LDP) et une évaluation de mobilité (par exemple, de tels besoins pourraient inclure des installations sanitaires spécialisées, des éclairages urbains, la VBG, etc. dans des centres logistiques ou des marchés importants). Par ailleurs, cette composante appuiera l'élaboration d'un système de maintenance communautaire afin de promouvoir la durabilité des investissements en termes d'emplois et de routes. Cela pourrait inclure le développement d'une petite association ou micro entreprise au niveau communautaire dédiée à l'entretien routier.
- *Sous-Composante 2.2 : Travaux de Réhabilitation des Routes Rurales.* Cette sous-composante fournira aux bénéficiaires un financement pour l'ensemble des dépenses associées aux travaux de génie civil, que ce soit pour la préparation, la mise en œuvre ou la supervision des travaux visant à rétablir la mobilité et la connectivité rurale sur le lac Tchad et aux alentours. Cette sous-composante complétera les activités d'investissement productif de la Sous-Composante 3.1. Cela comprendra des travaux de génie civil dédiés à la réhabilitation de routes rurales existantes, dont le but est d'obtenir des routes améliorées praticables en toute saison afin de respecter les normes techniques définies, et notamment des pistes rurales ciblées afin d'améliorer l'accès des communautés aux marchés régionaux.⁷

- **Composante 3 : Investissements agricoles et développement de la chaîne de Valeur**

Cette composante encouragera les investissements productifs publics, le développement des chaînes de valeur, la participation citoyenne et les activités de participation communautaire dans les communautés défavorisées des zones ciblées. Cette composante est constituée de trois sous-composantes :

- *Sous-Composante 3.1 : Investissements Productifs Publics dans l'Agriculture.* Cette sous-composante fournira des fonds d'investissement aux communautés par le biais de processus de planification locaux afin de financer de petits investissements dans les activités agricoles ayant un lien régional. Les activités pouvant être soutenues par cette composante sont les suivantes : (i) Évaluations participatives des besoins en développement local et plans de développement locaux, y compris l'identification des zones de la chaîne de valeur agricole

⁷ La conception des travaux de génie civil pour la réhabilitation des routes rurales tiendra compte des risques potentiels liés aux températures extrêmes, aux précipitations extrêmes, aux inondations et à la sécheresse – risques auxquels les sites du projet sont exposés.

pouvant être renforcées ; et (ii) Investissements productifs ou économiques, construction/réhabilitation des marchés ruraux, débarcadères pour les bateaux, petits ponts et canaux d'écoulement, nettoyage des canaux, plateformes (de petites plateformes commerciales/logistiques/de traitement⁸), entrepôts communautaires, restauration de la qualité des sols grâce à la gestion des bassins hydrographiques, périmètres d'irrigation, enclos et points d'eau utilisés dans l'agriculture et l'élevage de bétail.

- *Sous-Composante 3.2 : Soutien aux Moyens de Subsistance et Développement de la Chaîne de Valeur.* Le projet fournira un soutien ciblé au développement de la chaîne de valeur agricole, notamment à la production agricole, en amont et en aval de la récolte et à la commercialisation des produits sélectionnés (en particulier pour le poivron rouge, le bétail et le poisson)⁹. Les activités soutenues auront un potentiel transfrontalier ; par exemple, la priorité sera donnée aux activités qui soutiennent la production de biens commerciaux, telles que la route du poivron rouge au Niger (qui est ensuite exportée au Nigéria), le soutien du bétail et du poisson au Niger et au Tchad qui seraient échangés au Cameroun et au Nigéria, ainsi que les produits le long de la chaîne de valeur agricole ayant une justification régionale. Les activités de cette composante pourraient inclure : (i) le renforcement des zones de production et des moyens de subsistance (irrigation, équipement, réhabilitation et développement des périmètres horticoles et de polders sélectionnés) ; (ii) la mise à disposition d'actifs pour améliorer la production de sorgho, de riz, de l'horticulture, de bovins, de la pêche, etc. afin d'accroître la productivité de ces sous-secteurs¹⁰ ; et (iii) un soutien ciblé visant à faciliter et à renforcer les échanges transfrontaliers spécifiques à certains domaines de développement de la chaîne de valeur (tels que les marchés, les entrepôts, etc.). Une aide technique concernant les échanges transfrontaliers sera également explorée. Des démarches novatrices permettant d'améliorer le développement de la chaîne de valeur agricole seront identifiées tout au long de la préparation du projet.¹¹ Les activités de cette composante cibleront spécifiquement les femmes et les ménages dirigés par des femmes ainsi que les jeunes, et auront ainsi un rôle à la fois de prévention (c'est-à-dire de réduction de la vulnérabilité des femmes et des jeunes) et de soutien à plus long terme pour les victimes de violence. Des activités seront également choisies en fonction d'une évaluation précise de leur niveau d'impact positif sur les femmes et les jeunes, et de l'accessibilité de ces derniers à ces activités. De plus, les impacts négatifs des

⁸ Cela pourrait inclure, par exemple, des technologies améliorées d'irrigation et de transformation du poisson.

⁹ En raison de l'importance de l'ensemble des stratégies de subsistance implémentées dans la Région, le projet mettra également l'accent sur l'interaction qui existe entre les moyens de subsistance et les activités agricoles et de la pêche.

¹⁰ Ces activités compléteront celles de la sous-composante 2.1 et particulièrement en ce qui concerne la fourniture d'infrastructures post-récoltes de petite échelle qui renforcent la chaîne de valeur agricole.

¹¹ Le projet peut également inclure un soutien à la diversification des moyens de subsistance sensibles au climat, qui sera identifié pendant la préparation du projet.

traitements post-récolte, impactant principalement les femmes et les enfants, seront également réduits.¹² Étant donné le nombre important de jeunes parmi les bénéficiaires, des formations ciblées aux compétences de vie et d'entrepreneuriat seront également explorées en fonction des besoins. La démarche d'identification, de hiérarchisation, de mise en œuvre et de suivi de ces activités sera participative. De ce fait, elle sera menée en collaboration avec les institutions locales et les communautés bénéficiaires afin d'atténuer les risques de conflits entre communautés et de réduire la Violence Basée sur le Genre (VBG), notamment la violence sexuelle.

- *Sous-Composante 3.3 : Activités d'engagement citoyen et de participation communautaire.* Le projet apportera un soutien ciblé aux activités d'engagement citoyen et de participation communautaire tout au long des processus de planification et de mise en œuvre. Ce soutien pourra prendre plusieurs formes, comme par exemple un soutien psychosocial, du mentorat, des programmes de réintégration communautaire flexibles et adaptables, des activités communautaires culturelles et sportives, et différentes campagnes telles que la prévention de la VBG, des campagnes de déstigmatisation et l'engagement des jeunes et des femmes en tant que champions de la gestion des conflits, du climat et des risques de catastrophe. Ces activités contribueront à rétablir la confiance parmi la population et réduiront le risque de stigmatisation, d'exclusion, de radicalisation et de violence, y compris la VBG, etc. Ces activités seraient également complémentaires du soutien du PNUD apporté au processus de DDR dans la Région du lac Tchad, et notamment aux activités d'un centre de DD que le PNUD aide actuellement à mettre en place.

- **Composante 4 : Gestion du Projet**

Cette composante financera la planification, la mise en œuvre et de la supervision technique des activités du programme, ainsi que la gestion efficace des sauvegardes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation des marchés. Les modalités de la coordination du projet seront déterminées pendant la phase de préparation. Les agences gouvernementales pertinentes aux niveaux régional, national, infranational et local seront impliquées dans le processus de mise en œuvre, et apporteront un soutien adéquat en faveur du renforcement des capacités. Les activités suivantes seront incluses : Modalités de communication, de Suivi et d'Évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG), des évaluations d'impact/de résultats en milieu et en fin de projet, et des mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilité. Étant donné les défis sécuritaires spécifiques, des mécanismes de mise en œuvre innovants (usage de la surveillance par des tiers, outils de suivi et de supervision numériques tels que les données

¹² Voir le *Rapport sur les Pêches Côtières en Afrique Centrale (P165882)*. Le fumage du poisson se fait avec des fours de base qui ont un impact négatif sur les produits mais aussi sur la santé des travailleurs, principalement des femmes et leurs enfants. Par exemple, la FAO a récemment développé un nouveau type de fumoir qui réduit l'exposition à la fumée toxique et aux produits chimiques, ainsi que la quantité de carburant nécessaire pour fumer le poisson.

satellites) seront considérés. Les données produites à l'aide de la Plateforme des Connaissances et du Suivi décrite dans la Sous-Composante 1.1 alimenteront directement la supervision et le contrôle du projet. La Gestion du Projet sera menée en étroite coordination et collaboration avec les forces de sécurité et de justice. Par ailleurs, des mécanismes d'identification des risques de violence à différents stades de la mise en œuvre du projet seront instaurés afin de permettre au projet de fonctionner dans un environnement aussi instable.

- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)**

Le projet fonctionnera dans un environnement très complexe et volatile. Cette composante à financement nul permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention de rétablissement et de reconstruction immédiate. La conception détaillée de cette composante sera développée pendant la phase de préparation du projet.

1.4. Classification environnementale

Selon la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale, le projet est de catégorie « B » du fait de l'envergure moyenne des activités, des nombreux bénéfices environnementaux et sociaux générés et des incidences environnementales facilement maîtrisables par la mise en œuvre des mesures appropriées. Les activités qui seront financées dans le cadre de ce Projet feront l'objet, dans leur ensemble, d'une évaluation environnementale qui comprend entre autres, l'identification des impacts potentiels et l'élaboration d'un cadre de procédures pour la Gestion Environnementale à prendre en compte dans le cycle de préparation des activités du Projet. Le projet proposé est en conformité avec la politique en question, et pour laquelle cette évaluation environnementale est réalisée en vue de satisfaire cette exigence.

1.5. Coût et durée du Projet

Prévu pour une durée de cinq ans (5), le financement du projet qui est un don de la Banque Mondiale est d'environ 60 millions de dollars US repartis entre les composantes comme suit :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales = 5 millions DUS soit 8,33% ;
- Composante 2 : Restauration de la Mobilité et de la Connectivité Rurale = 30 millions DUS soit 50% ;
- Composante 3 : Investissements Productifs et Développement de la Chaîne de Valeur = 20 millions DUS soit 33,33% ;
- Composante 4 : Gestion du projet = 5 millions DUS soit 8,33% ;
- Composante 5 : Intervention d'urgence contingente = financement nul.

1.6. Arrangements institutionnels

Le projet sera mis en œuvre par le Secrétariat Exécutif de la SDS Sahel (Primature) en synergie avec le PARCA.

Une unité de terrain sera mise en place à Diffa, composée des personnels clés suivants :

- i. un ingénieur Génie civil (chef de l'unité de terrain),
- ii. un spécialiste en développement Rural (agronome),
- iii. un spécialiste en passation de marché
- iv. un spécialiste en gestion financière,
- v. un spécialiste en suivi – évaluation,
- vi. un spécialiste en sauvegarde sociale et engagement citoyen,
- vii. un spécialiste en sauvegarde environnementale,
- viii. et le personnel d'appui (chauffeurs, manœuvres , plantons, gardien etc.)

Le Secrétariat Exécutif de la SDS Sahel basé à Niamey, assurant la coordination du PROLAC sera renforcé avec le personnel clés suivants : (i) un assistant au coordonnateur et (ii) un assistant administratif, financière et comptable.

Aussi, l'option de considérer les collectivités et les ONGs comme agence de maîtrise d'œuvre déléguée pour certaines activités sera étudiée.

1.7. Zone d'intervention

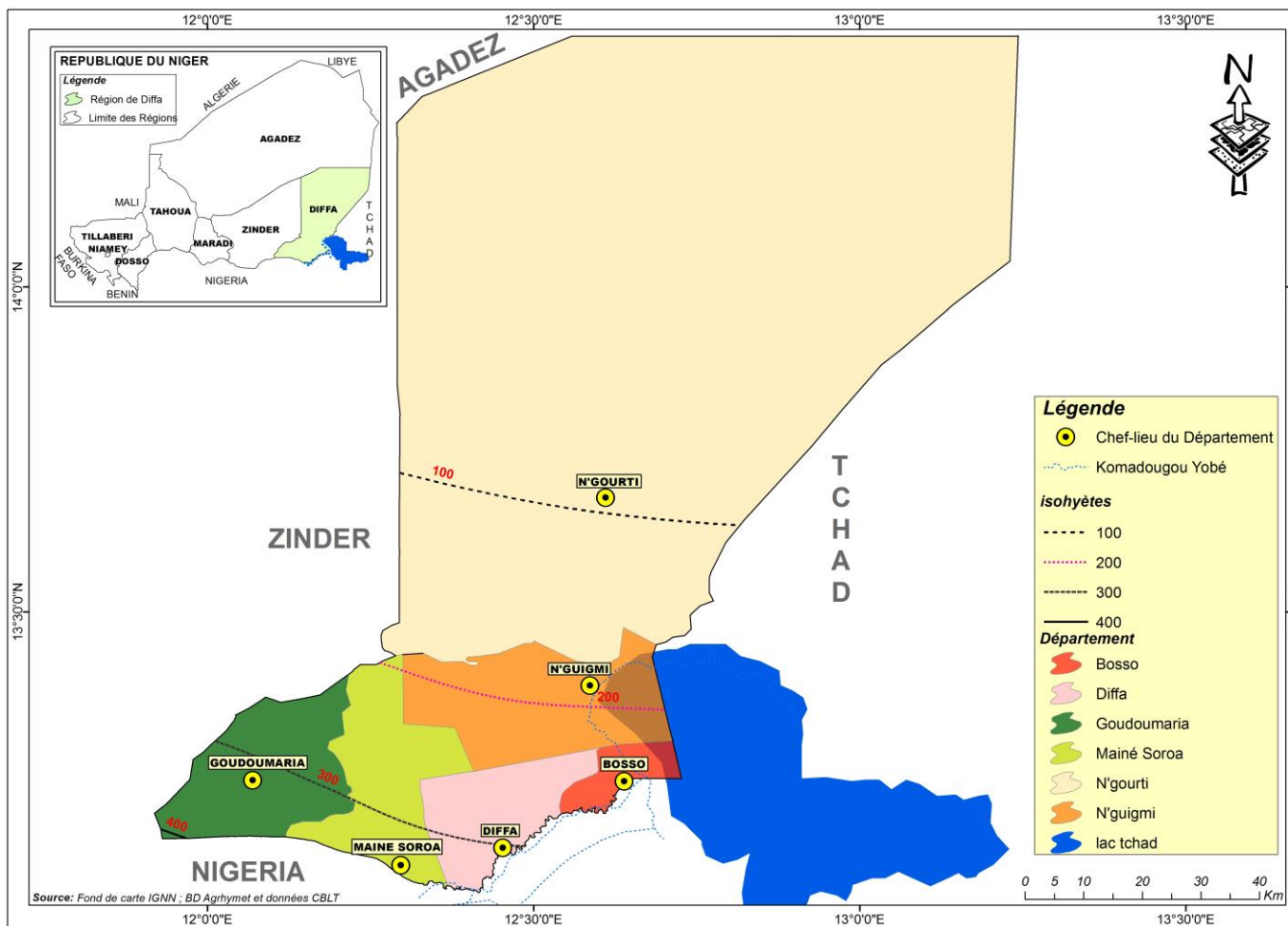
La zone d'intervention du projet concerne les six départements de la région de Diffa et va cibler comme bénéficiaires, les populations vulnérables y compris les jeunes à risque et les femmes. Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement ciblés, les bénéficiaires du projet pourraient également inclure des personnes déplacées et des repentis. Par ailleurs, même si le projet prévoit d'inclure des activités qui soutiennent également la "R" ("Réintégration") des anciens combattants de Boko Haram, ce projet ne cible pas spécifiquement ces derniers afin d'éviter toute stigmatisation éventuelle qui pourrait exacerber les efforts de cohésion sociale déjà bien difficiles au sein des communautés et entre elles

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

2.1 Localisation et situation administrative

La région de Diffa qui couvre 156 906 Km² de superficie soit 12,4% du pays, est située à l'extrême Est du Niger entre les coordonnées géographiques 10° 30' et 15°35' de longitude Est, et 13°04' et 18°00' de Latitude Nord (DR INS, 2017). Elle est limitée :

- à l'Est par la République du Tchad ;
- À l'Ouest par la région de Zinder ;
- Au Nord par la région d'Agadez ;
- Au Sud par la République Fédérale du Nigéria.



Carte 1 : Carte administrative de Diffa

Au plan administratif, la région est subdivisée en six (6) départements et douze (12) communes réparties dans le tableau N° 1 :

Tableau 1 : Situation administrative de Diffa

Départements	Communes
Mainé Soroa	Mainé Soroa (CU) - Foulatari et N'guel bely (CR)
Goudoumaria	Goudoumaria (CR)
N'Guigmi	N'guigmi (CU) – Kabléwa (CR)
N'Gourti	N'Gourti (CR)
Diffa	Diffa (CU) - Chétimari et Gueskérou (CR)
Bosso	Toumour et Bosso (CR)

2.2 Cadre biophysique

2.2.1 Climat

Le climat de la région de Diffa, qui constitue une zone de transition entre le désert et le sahel est caractérisé par un climat de type sahélien au sud et saharo-sahélien au nord. Il se caractérise par une courte saison humide et une longue saison sèche avec une pluviométrie variable du sud vers le nord de 400 mm à 20 mm. La moyenne annuelle de pluie (1952-1996) est de 250 mm à Diffa, 398 mm à Mainé-soroa et 223 mm à N'Guigmi (PDR, 2016). Une importante baisse de la pluviométrie est observée à partir des années 1970 (PDR, 2016).

Durant les onze dernières années, la moyenne observée est de 332 mm indiquant une tendance à la hausse avec des cas des inondations dans certaines parties de la région, notamment la zone du Lac Tchad.

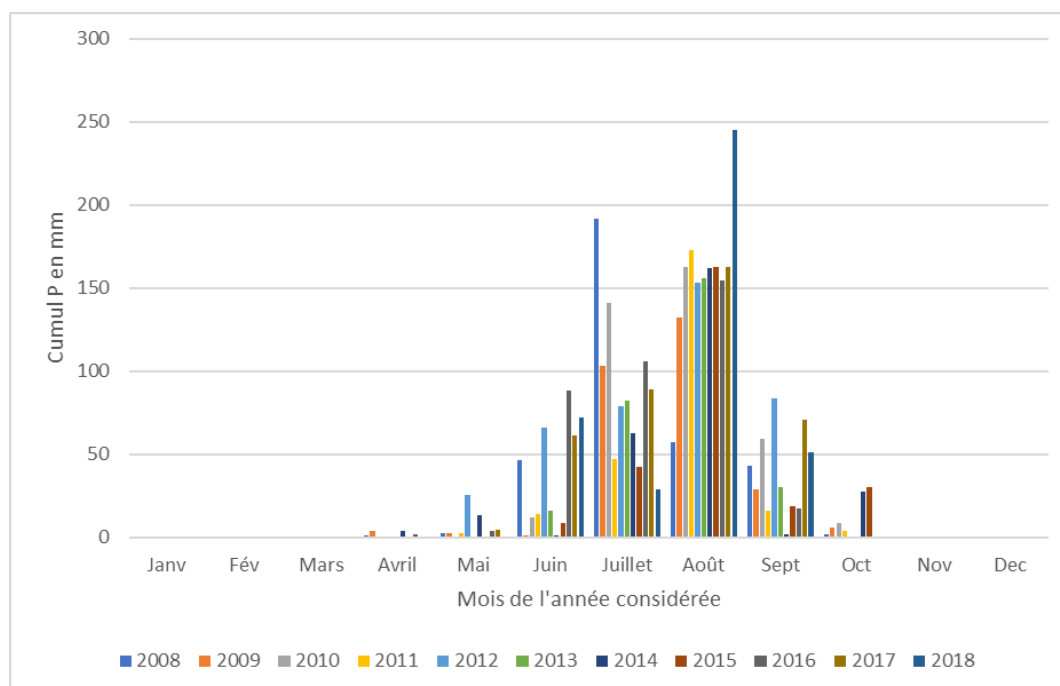


Figure 1 : Evolution de la pluviométrie à la station de Diffa (DMN, 2019)

La température maximale mensuelle moyenne varie entre 30,7 °C, observée au mois de janvier et 42,3 °C, observée au mois de mai. La température minimale mensuelle moyenne varie entre 13 °C observée au mois de janvier et 26,3 °C observée au mois de juin.

Les figures N° 2 et N° 3 indiquent les moyennes des températures maximales et minimales enregistrées à la station de Diffa durant les dix dernières années.

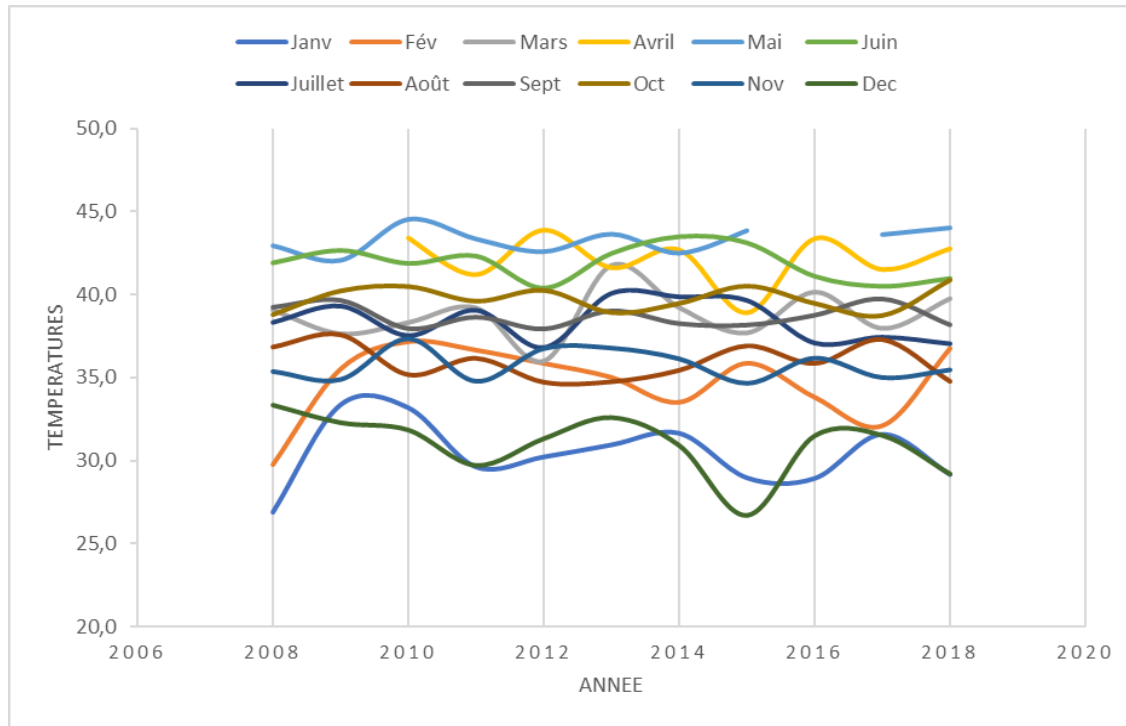


Figure 2 : Températures maximales moyennes de Diffa de 2008 à 2018 (DMN, 2019)

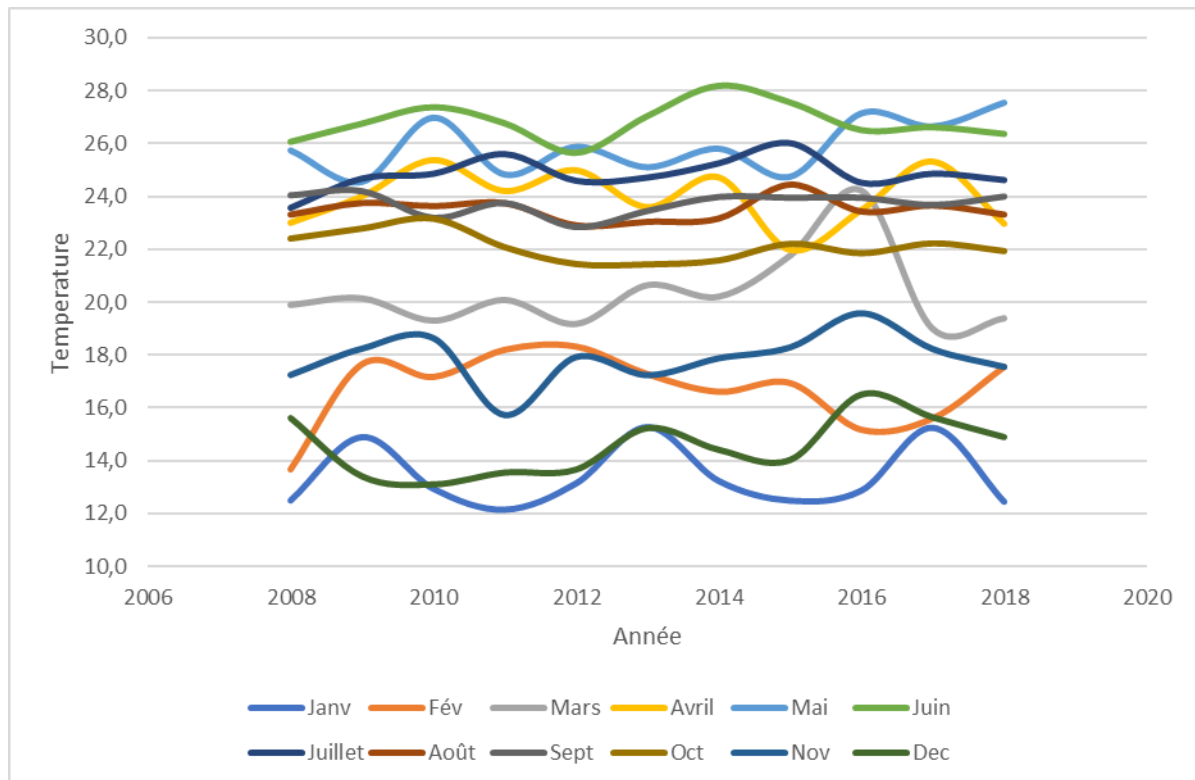


Figure 3 : Températures minimales moyennes de Diffa de 2008 à 2018 (DMN, 2019)

L'humidité maximale mensuelle moyenne varie entre 29 % observée au mois de mars et 91 % observée au mois d'août. Quant à l'humidité minimale mensuelle moyenne, elle varie entre 11 % observée au mois de mars et 50 % observée au mois d'août.

La vitesse mensuelle moyenne du vent varie entre 1,3 m/s, observée en septembre et 2,2 m/s, observée en juillet.

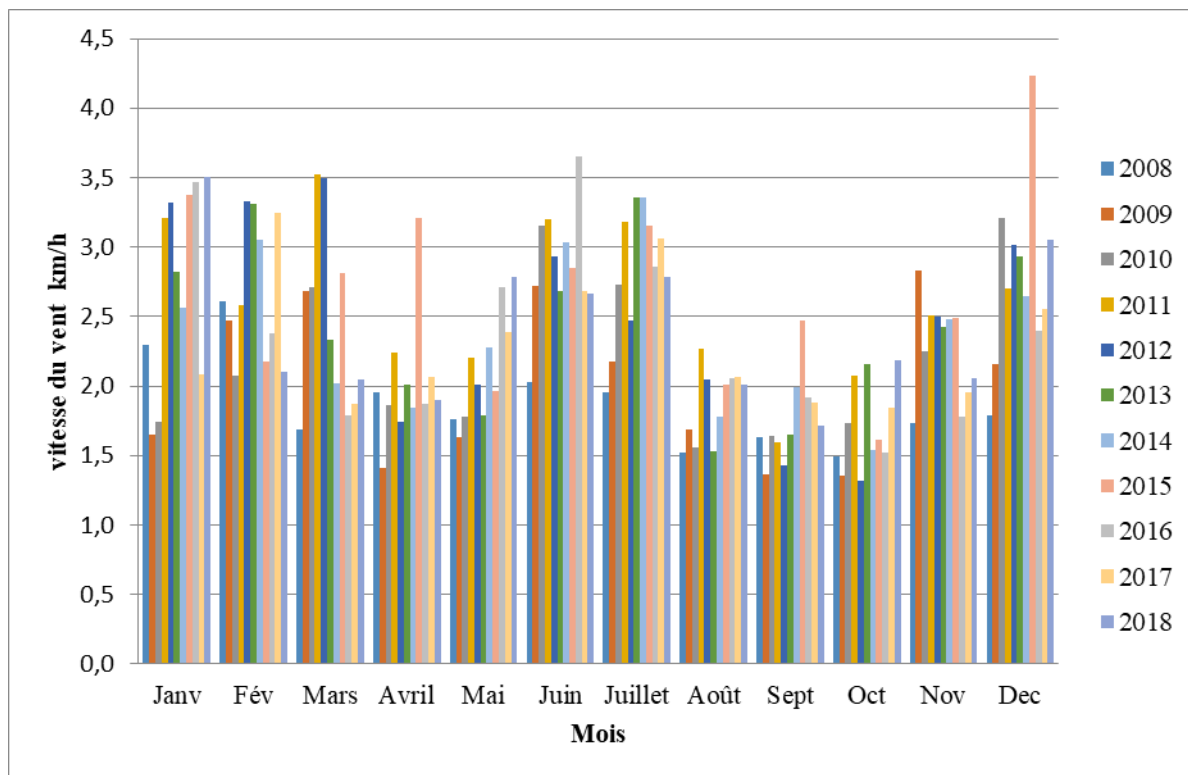
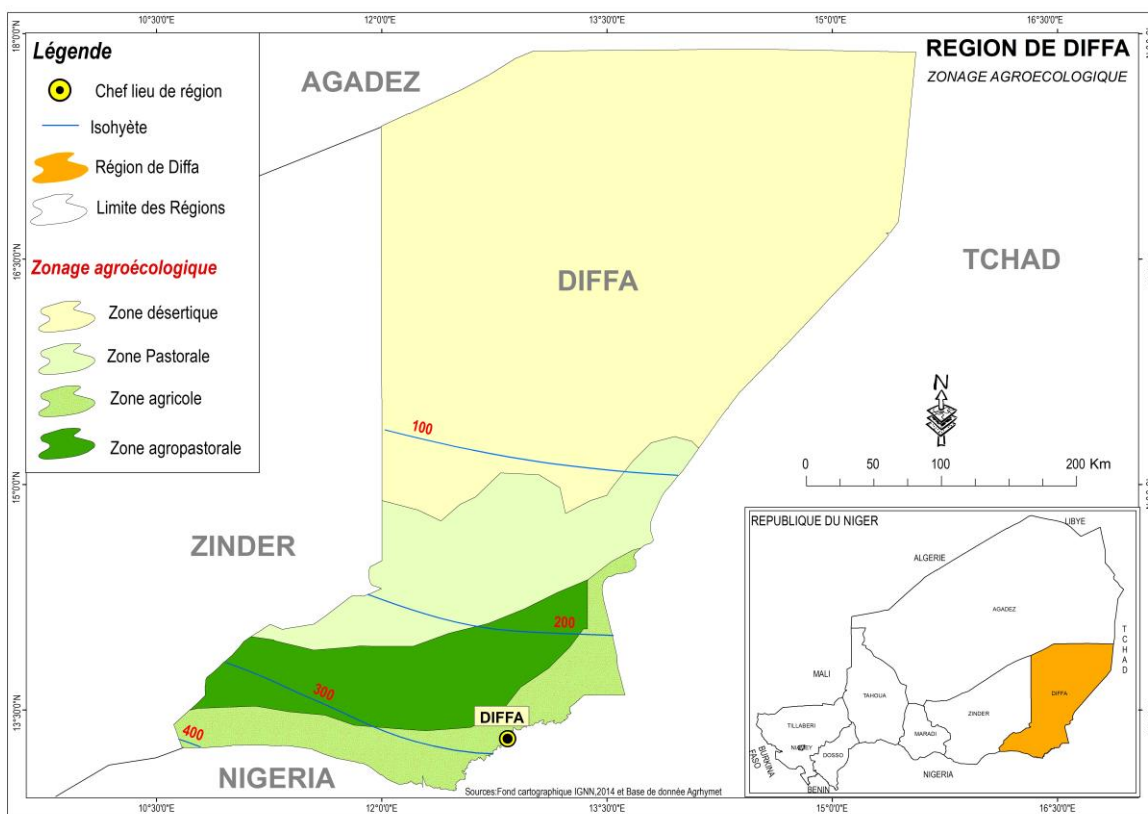


Figure 4 : Vitesse moyenne des vents à Diffa de 2008 à 2018

La carte N°2 présente la carte climatique de la région :



Carte 2 : Carte climatique de la région

2.2.2 Relief

Le relief de Diffa est modelé caractérisé par les influences lacustres et alluviales au sud et éoliennes au nord. Il est composé des dunes de sable (Tal, Manga et Kadzel), de cuvettes (Mandaran) et d'escarpements rocheux dans le nord. Il n'y a pas de variations brusques de topographie sauf aux abords du massif d'Agadem.

Le relief est formé de plaines et de plateaux avec une altitude variant de 275 m (Lac Tchad) et 550 m (massif d'Agadem). En dehors donc du pointement granitique de Djajiri à l'Ouest et du massif crétacé d'Agadem au Nord, les terrains affleurants sont exclusivement des dépôts quaternaires sablo-limoneux, parfois argileux. Ils représentent le sommet d'une accumulation de sédiments secondaires et postérieurs de quelques milliers de mètres d'épaisseurs comblant un rift qui débute vers la frontière algérienne et se prolonge jusqu'au Golfe du Bénin.

2.2.3 Sols

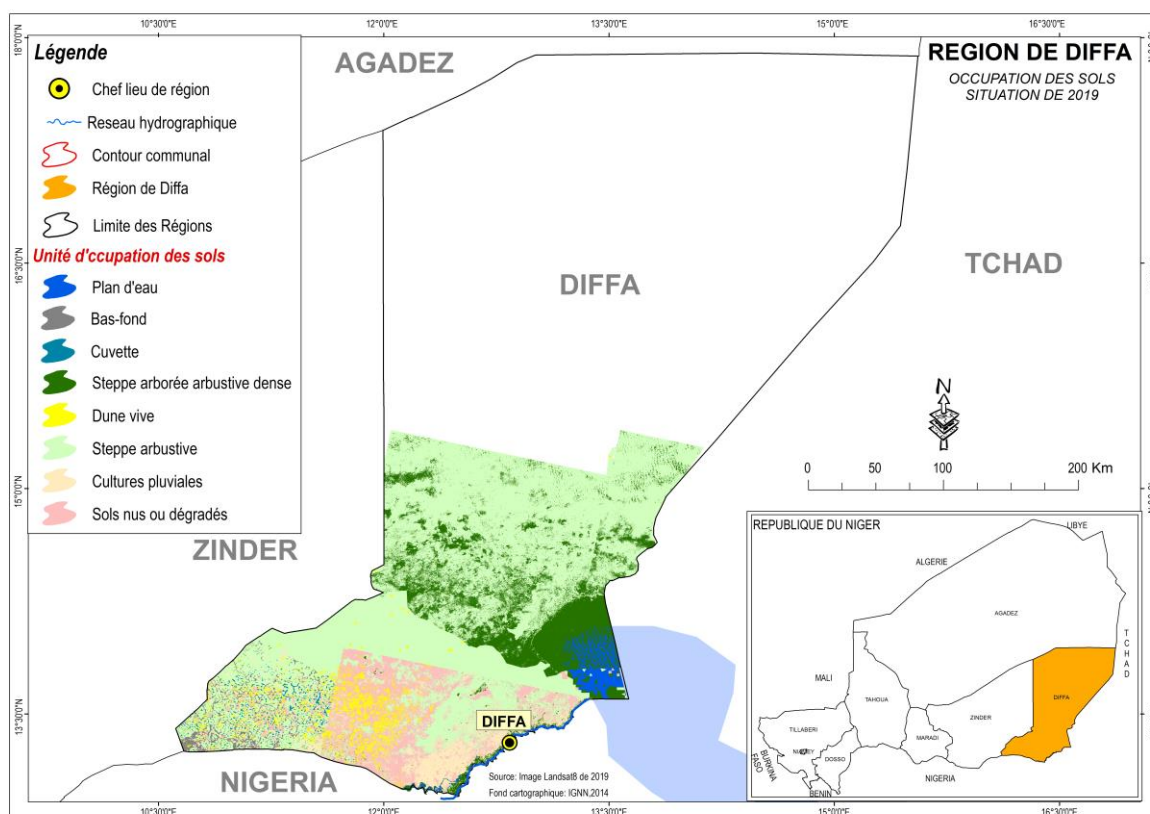
Dans la région de Diffa, ce sont quatre types de sols qui sont rencontrés à savoir :

- les sols hydromorphes à Pseudo Gley ;
- les Sols à croûte saline ;
- les sols bruns rouges ;

- les vertisols.

En général, la presque totalité des sols dunaires sont pauvres bien que la zone dite de KAOLA allant de Mainé Soroa jusqu'au Lac Tchad constitue la principale zone de production des cultures céréalières. Les meilleurs sols à fertilité moyenne sont localisés dans les cuvettes de Mainé-Soroa, de Goudoumaria, le long de la Komadouyou Yobé et dans le lit du Lac Tchad.

La carte N°3 illustre l'occupation des sols à l'échelle de la région



Carte 3 : Occupation des sols de la région

2.2.4 Ressources en eau

La région de Diffa renferme d'importantes ressources en eau souterraine localisées dans deux principales entités hydrogéologiques :

- la nappe phréatique du Manga ou nappe du quaternaire, d'une superficie estimée à 150 000 km², d'une profondeur moyenne est de 0 à 50 m et des débits spécifiques variant de 1 à 3 m³/h de rabattement avec une valeur moyenne de 4,1 m³/h.
- la nappe du Pliocène est artésienne, localement jaillissante et d'une grande extension dans la région. La limite occidentale passe à l'Est de Goudoumaria, à l'Est, elle semble se prolonger jusque vers le Tchad, au sud elle se poursuit jusqu'à la ligne Maiduguri-Geidam, au Nigéria. La nappe artésienne du pliocène reste profonde et est

fossile. Le débit spécifique varie de 0.3 à 2 m³/h, le débit des forages artésiens varie de 0.01 à 82 m³/h avec une médiane de 8 m³/h

Les ressources en eau de surface de la région sont constituées par la Komadougou Yobé, le lac Tchad, et un chapelet de mares.

La Komadougou Yobé charrie en moyenne 500 millions de m³ d'eau par an. C'est une rivière dégressive qui perd une grande partie de ses eaux par infiltration, épandage et évaporation, principalement dans son cours nigérien. La cuvette de Mamouri est le débouché de la Komadougou sur le lac Tchad.

Les mares identifiées sont au nombre de 120 dont 103 temporaires et 17 semi permanentes toutes alimentées par la Komadougou et les eaux de pluie. Elles ont un faible niveau de remplissage et souffrent du phénomène d'ensablement croissant ces dernières années.

Le Lac Tchad couvre une superficie d'environ 2 000 km² dont 2% seulement en territoire nigérien et ne fait plus que des incursions sporadiques depuis 1984. Il est principalement alimenté par le fleuve Chari et la rivière El Beid dans sa partie australe et par la Komadougou dans sa partie septentrionale. Ces trois cours d'eau contribuent pour près de 90% des apports en eau, dont seulement 1% pour la Komadougou. Cette année, elle enregistre un débordement exceptionnel de son lit ordinaire, qui a englouti plusieurs villages riverains et occasionné des pertes importantes sur diverses infrastructures socio-économiques et des récoltes attendues.

2.2.5 Géologie et géomorphologie

Sur le plan géologique, la région de Diffa présente d'importantes variations latérales et verticales de faciès sédimentologiques.

Diffa se trouve dans le bassin sédimentaire du lac Tchad avec une superficie de plus de 1 500 000 km² dont 23% en territoire nigérien lié à la dépression tectonique de même nom qui, au cours du Tertiaire, a favorisé l'accumulation d'une série essentiellement continentale constituée par les formations suivantes :

- grès argileux du Continental Intercalaire ;
- argiles du Crétacé supérieur ;
- sables du Continental terminal ;
- argiles du Pliocène ;
- sables du Plio-Quaternaire.

Du point de vue géomorphologique, ce complexe du bassin oriental du Niger comprend :

- le bassin du Djado au nord ;
- le bassin de Bilma au centre ;
- le bassin d'Agadem au centre - est
- le bassin du lac Tchad au sud.

2.2.6 Végétation

La végétation est caractérisée de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles sauf dans le bassin du Lac Tchad, le long de Komadougou Yobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes.

On distingue trois (3) grandes formations forestières du Nord au Sud :

- une steppe arbustive et buissonnante clairsemée des vieux pieds d'arbres menacés par l'érosion éolienne d'une superficie de 500 000 ha ;
- une savane arbustive et de fois arborée couvrant près de 480 000 ha ;
- des peuplements forestiers denses composés des grands arbres (forets de galérie) couvrant la bande extrême Sud de la région pour une superficie estimée à 112 500 ha environ.

Les formations forestières sont actuellement dégradées dû aux effets conjugués des sécheresses et des pressions des éleveurs. En réalité, il n'en existe vraiment que neuf (9), les autres ayant totalement disparus ou ont été déclassées.

En 2004 déjà, les dunes de sable rencontrées dans les départements de Mainé, Goudoumaria, N'Gourti, Nord Diffa et Nord N'Guigmi occupent 59,62% des unités d'occupation des sols, suivies de la steppe herbeuse qui occupe 32,45%, le Lac Tchad avec 2,33%, les cultures pluviales 2,30%. Les cuvettes oasiennes (1,43%), la steppe arborée à *Accacia sp* (1,40%) et la Komadougou Yobé (0,46%) ont vu leurs superficies fortement réduites par l'ensablement. (Ajouter source)

2.2.7 Faune

La faible densité de population humaine à l'échelle régionale conjuguée au mode de vie pastoral a permis de maintenir une certaine qualité des habitats favorable à l'évolution normale de la faune malgré les années de sécheresse. Selon RABEIL (2009), la région de Diffa a la particularité d'abriter un nombre important d'espèces caractéristiques des milieux extrêmes sahariens, dont la dernière population viable d'Addax vivant à l'état sauvage. Leur nombre reste très réduit et a subi les effets de l'exploitation du pétrole du bloc d'Agadem.

Plusieurs autres espèces sont également menacées d'extinction notamment la gazelle dama (*Nanger dama dama*), le guépard saharien (*Acynonix jubatus hecki*), la tortue sillonnée (*Centrochelys sulcata*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), les outardes arabe et nubienne ainsi que la communauté sympatrique de carnivores la plus importante du Sahara (fennec, renard famélique, renard pâle, chacal doré, chat des sables, chat sauvage africain, hyène rayée, ratel, caracal et genette commune) (CNPC 2015).

C'est au vu de cette riche biodiversité que l'Etat a créé en 2013 la Réserve Naturelle Nationale du Termit et Tin Toumma – RNNTT afin de promouvoir la conservation de la biodiversité saharienne.

Les espèces de faune rencontrées dans la région sont entre autres :

- Les Singes,
- Les vipères,
- Les couleuvres,
- Les hérons,
- Le lièvre,
- Les gerboises,
- Les écureuils,
- Les hérissons,
- Les pigeons,
- Les chats sauvages
- Les pies, les
- tourterelles,
- les moineaux dorés,
- le varan du désert,
- les chacals,
- les gazelles,
- les fennecs,
- l'addax,
- les pintades,
- les perdrix,
- les outardes arabe etc.

2.3 Cadre humain

2.3.1 Population

En 2012, la région de Diffa abritait la population sédentaire la moins peuplée du pays estimée à 591 788 d'habitants soit une densité de 4,4 habitants/km² (DR-INS Diffa, 2018).

C'est une population relativement jeune à l'image de celle du pays avec une frange de 51,2 % des jeunes de moins de 15 ans (DR-INS Diffa, 2018).

Le taux d'accroissement de la population est de 4,7 % pour un Indice Synthétique de Fécondité de 6,4 enfants par femme (DR-INS Diffa, 2018).

L'histoire de la région se rattache à celle du Sud –Est nigérien considéré jusqu'en 1900 comme la partie septentrionale de l'empire du Bornou. Les peuples qui la composent sont en majorité des Kanouris, avec cependant des caractéristiques culturelles et même physiques propres à chaque sous – groupe ethnique ; les autres communautés (Toubou, Touareg, Arabe, Peulh, Boudouma), confèrent à la région sa grande diversité des langues et de cultures.

2.3.2 Secteurs sociaux de base

2.3.2.1 Santé

Dans le domaine de la santé, la région de Diffa a un taux de couverture sanitaire estimé à 41,69 % (DR INS 2018).

Les soins de santé sont assurés par un personnel composé de 10 médecins, 57 infirmiers Diplômés d'Etat, 27 Infirmiers certifiés, 13 Sages femmes d'état et 3 Aide assistant social et Assistant social (DR INS 2018).

En termes d'infrastructures sanitaires, la région de Diffa dispose des infrastructures suivantes :

- Centre Hospitalier Régional : 1
- Hopital de District : 2
- Centre de Santé Intégré I : 44
- Centre de Santé Intégré II : 8
- Case de Santé : 128
- Cabinet Médical : 2
- Centre de Soins : 4

Le profil épidémiologique de la région pour les maladies à déclaration contrôlée fait apparaître les maladies suivantes ; les diarrhées (93 287 cas), le paludisme (92 376 cas) et la malnutrition (40 548 cas) (DR INS 2018).

2.3.2.2 Education

En matière d'éducation, la région de Diffa dispose du préscolaire, de l'Enseignement Primaire, l'Alphabétisation, la Promotion des Langues Nationales et l'Education Civique, de l'Enseignement Secondaire, de l'Enseignement Professionnel et Technique et l'Enseignement Supérieur à travers l'Université de Diffa.

La Direction Régionale de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et l'Éducation Civique (DREP/A/PLN/EC) de Diffa créée par Arrêté N°203/MEN/R/SG du 16 octobre 1992, compte :

- 6 directions départementales de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et l'Éducation Civique (DDEP/A/PLN/EC) ;
- 7 inspections de l'enseignement de Base I ;
- 3 inspections de l'enseignement franco-arabe Base I ;
- 6 inspections de l'éducation préscolaire ;
- 2 inspections de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ;
- 1 École Normale d'Instituteurs ;
- 18 secteurs pédagogiques ;
- 57 CAPED

2.3.2.3 Hydraulique et Assainissement

En 2016, le MHA a élaboré le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) pour la période 2016-2030, dans lequel, la notion de Ménage Desservi (MD) est développée comme principale unité de planification des besoins en nouveaux ouvrages de distribution d'eau potable. Ainsi, un MD se caractérise par 10 personnes comme Nombre d'usagers avec une consommation spécifique de 20 L par personne et par jour en zones rurales et 75 L par personne par jour en zones urbaines (MHA, 2019).

Sur cette base, en matière d'accès à l'eau potable, les indicateurs du taux d'accès des ménages au titre de la région de Diffa en 2018 indiquent :

- 30,9 % de services non amélioré (L'eau de boisson provenant de puits creusés non protégés ou de sources non protégées) ;
- 21,22 % de service limité (L'eau de boisson provenant d'une source améliorée avec un temps de collecte de plus de 30 minutes l'aller-retour, incluant la file d'attente) ;
- 40,93 % de service basique ;
- 6,95 % de service optimal, supérieur à la moyenne nationale.

En matière de taux de couverture des services hydrauliques, la région de Diffa a un taux de 64,00% (MHA, 2019).

En matière de cadre de concertation impliquant les usagers, malgré ses douze communes, la région de Diffa ne dispose pas de cadre de concertation (MHA, 2019).

Ainsi, l'accès à un assainissement amélioré est caractérisé par de fortes disparités entre régions et entre milieu urbain et milieu rural. En effet, deux groupes se dégagent : celui à forte proportion d'utilisation des systèmes d'assainissement améliorés qui sont Niamey (24,1 %), Agadez (10,7%) et Diffa (4,6 %), celui à faible proportion d'utilisation de ce type de système qui sont Tillabéri et Zinder (MHA, 2017).

Selon l'Institut National de la Statistique (INS, 2016), la situation de l'Assainissement dans la région de Diffa se présente comme suit :

- Mode d'évacuation des ordures ménagères : 76,6% des ménages utilisent la nature/brousse pour l'évacuation des ordures ménagères. Les tas d'immondices et les dépotoirs sont utilisés respectivement que par 16,5% et 2% des ménages de la région de Diffa. Il existe également une proportion de 1,2% de ménages qui incinèrent leurs ordures ménagères. Par ailleurs, 2,7% des ménages utilisent d'autres sources d'évacuation de leurs ordures ménagères.
- Mode d'évacuation des eaux usées : les eaux usées sont évacuées à travers la rue ou la nature par 86,8% des ménages de la région. 9,3% seulement utilisent les cours du logement pour l'évacuation des eaux usées, 0,9% pour les fosses septiques et 0,1% pour le ramassage privé. D'autres modes d'évacuation des eaux usées sont utilisés par 2,8% des ménages de la région.
- Mode d'aisance utilisé par les ménages : la nature/brousse est le mode d'aisance le plus utilisé avec 76,5%, les latrines modernes 11,5% puis les WC modernes avec chasse d'eau par une proportion de 4,1% des ménages. Quelques ménages utilisent les WC à l'intérieur de leurs maisons ainsi que les latrines traditionnelles (1,5% et 0,1% respectivement).

2.3.2.4 Population active

La situation de l'emploi est tributaire à la fois, des activités économiques d'une part, et des indicateurs tels que la population active totale, la population active occupée, le taux de chômage, les demandes et les offres d'emploi d'autre part. La situation économique et financière détermine également la situation de l'emploi.

Considérant que la population active est constituée des individus ayant un âge compris entre 15 et 64 ans, la population active totale de la région de Diffa est de 260 446 dont 129 904 hommes et 130 542 femmes (DR INS 2018).

2.3.2.5 Infrastructures routières

Du point de vue des infrastructures routières, la seule route bitumée (RB) qui relie la région de Diffa au reste du pays est la Route Nationale N°1 (RN1) longue de 362 km. Son état est assez bon pour la sécurité et le confort des usagers pour les transactions commerciales surtout après la réhabilitation de la section limite région Zinder-Djajiri (153 Km). Outre la RN1, la région dispose de quelques tronçons de pistes en terre qui sont :

- La route Diffa-Frontière avec le Nigeria, avec la construction d'un pont sur la rivière Komadougou longue de 4 km
- la route Mainé Soroa-Gaïdam (frontière Nigéria) longue de 8 km
- la route Mainé Soroa-Kanama frontière Nigeria, longue de 13 km ;
- la route Mainé Soroa-Ambouram, longue de 7 km ;
- la route Gagamari-N'guel Kolo, longue de 22 km en cours de réalisation ;
- et la route Kirikiri-Lac Tchad Kirikiri longue de 145 km ;

Les principales contraintes sont :

- insuffisance d'infrastructures routières au regard de l'immensité de la région ;
- insuffisance dans le suivi et l'entretien du réseau existant du fait de l'insuffisance des effectifs et des moyens mis à disposition ;
- coût élevé des matériaux comme les concassés provenant de l'unique carrière granitique de la région (Djadjéri) située à 150 Km du Chef-lieu) ;
- ensablement des routes.

2.3.3 Activités socioéconomiques

2.3.3.1 Agriculture

Diffa est une région à vocation agro-pastorale où la production agricole repose sur les systèmes de cultures pluviales, de décrues et irriguées le long de la vallée du Lac Tchad et de la Komadougou Yobé. Les potentialités en superficies exploitables sont estimées 1 623 450 Ha pour la région de Diffa selon les profondeurs de nappes comprises entre 0 et 30 m (MAG, 2014).

La production pluviale est caractérisée par une forte instabilité inter annuelle liée aux fluctuations des superficies mises en valeur, aux aléas climatiques, aux ennemis des cultures et à l'abandon des champs depuis l'insurrection des terroristes obligeant des milliers de producteurs à abandonner les zones de production.

L'analyse de la situation de production montre que les déficits céréaliers dans la région sont devenus quasi structurels. On note, une forte proportion des cultures irriguées (poivron, 25 –

oignon, riz, blé, maïs et orge) dans les cuvettes, sur les rives et la zone d'épandage de la Komadoukou Yobé. Ces dernières années, les attaques de sautériaux et le retard dans le démarrage des campagnes agricoles ont favorisé l'avènement de la culture du sésame qui prend de l'ampleur d'année en année surtout dans les départements de Mainé et Goudoumaria

Les résultats définitifs de l'enquête sur les productions horticoles 2017-2018 font état de la couverture de 1 401,2 Ha de céréales à Diffa dont 1075,8 de rizières (MAG/EL, 2018). Pour les épices et stimulants (Poivron, Basilic, piment), Diffa est la première région du pays avec 3 636,42 Ha soit 31% de la superficie couverte. La production totale en poivron malgré les difficultés est estimée à 33,6% de la production totale soit 64 845,72 tonnes.

Les contraintes au développement du sous-secteur de l'agriculture relevées au plan régional se résument comme suit :

- un déficit alimentaire chronique dû principalement à la faible pluviosité de la Région, à la pauvreté des sols dunaires et leurs lessivages, à la pression parasitaire et surtout à une sous exploitation des terres irrigables ;
- un manque de ressource pour son financement : les faibles capacités financières des exploitants, l'absence de crédit adapté et de système efficace d'approvisionnement en intrants sont les principales causes du sous équipement agricole dans la région ;
- la non maîtrise de la commercialisation : les produits de la région n'ont pas de débouchés sûrs, toutes les filières sont sous le contrôle des étrangers car les organisations des producteurs ne sont pas dynamiques ;
- la dégradation des infrastructures d'hydraulique agricole (AHA et puits maraîchers).
- l'étiage rapide de la Komadoukou, principale source d'approvisionnement en eau de ces aménagements ;
- la non appropriation des ouvrages par les bénéficiaires (insuffisance dans l'entretien et la maintenance des ouvrages) ;
- l'insuffisance du personnel d'encadrement et des moyens mis à leur disposition ;
- le manque de programmes pertinents de formation des coopératives ;
- la faible capacité d'approvisionnement en intrants et matériels agricoles des coopératives ;
- la non intégration de la double culture sur les périmètres équipés en forages;
- la vétusté des infrastructures et équipements ;
- la pression parasitaire (puceron sur le poivron et oiseaux sur le mil et le sorgho).
- les mesures restrictives (interdiction de l'urée,

- la dégénérescence de la semence locale et faible niveau d'utilisation des semences améliorées.

De toutes les stratégies, développées par les populations, il importe de soutenir et d'encourager celles tendant vers les activités productives (approvisionnement en intrants, transformation et commercialisation des produits agricoles) et de préservation et restauration du capital productif.

2.3.3.2 Elevage

Diffa est une région d'élevage par excellence pratiqué de manière extensive et qui concerne près de 95% de la population de la région. Il intervient pour près de 55% dans la constitution du produit annuel brut de la région (PDR, 2016).

La superficie des zones pastorales est estimée à environ 6 078 320 hectares (PDR, 2016). La région dispose de 36 enclaves pastorales réparties entre les départements de Bosso (14 enclaves) et de N'Guigmi (22 enclaves) pour une superficie de 5 011 hectares (PDR, 2016).

Le cheptel de la région estimé à 4 063 303 têtes toutes espèces confondues en 2016, est composé des Bovins, Ovins, Caprins, Camelin, Equins et Asins soit environ 10% du cheptel national.

Le tableau N° 3 rapporte les effectifs du cheptel de la région de Diffa de 2012 à 2016

Tableau 2 : Effectifs du cheptel Diffa de 2012 à 2016

Cheptel	2012	2013	2014	2015	2016	Totaux/Cheptel
Bovin	965 068	1 022 972	1 084 350	1 149 413	1 218 377	5 440 180
Ovin	756 127	782 590	809 981	838 330	867 671	4 054 699
Caprin	1 153 122	1 199 246	1 247 216	1 297 105	1 348 990	6 245 679
Camelin	391 379	394 857	400 780	405 191	410 458	2 002 665
Equin	47 591	48 068	48 549	49 034	49 524	242 766
Asin	153 605	156 676	159 810	163 006	166 267	799 364
Totaux/an	3 468 904	3 606 422	3 752 700	3 904 094	4 063 303	18 795 423

(DR INS, 2018)

Il convient de noter un manque des données chiffrées concernant la volaille ; mais cette dernière est d'un appoint important en protéines nobles pour les populations.

Le secteur de l'élevage est de plus en plus confronté à des graves difficultés qui sont :

- le déficit fourrager chronique de la région de Diffa estimé à plus de 200 tonnes de matières sèches (10 années sur 12 sont déficitaires) ;
- le mauvais maillage des points d'eau ne permettant pas l'exploitation rationnelle des pâturages ;
- la dégradation des parcours et/ou leur colonisation par les espèces envahissantes ;

- la faible organisation des producteurs dans le domaine de la commercialisation des animaux et de leurs produits ;
- la non matérialisation de certains couloirs de passage des animaux surtout le long de la Komadougou ;
- l'existence de pathologies à caractère endémique dans le lit du lac Tchad (Hémato parasitoses, pasteurellose, etc.).
- l'insuffisance des services de proximité et le faible encadrement des éleveurs.

2.3.3.3 Pêche

La pêche est l'une des principales activités économiques de la région de Diffa avec une production de poisson qui représente plus de 70% de la production nationale. Elle contribue significativement à l'augmentation du PIB.

Les captures de poisson varient entre 6 000 à 20 000 tonnes équivalents poissons frais selon l'avancée du lac dans le territoire national (PDR, 2016).

Selon le PDR 2016-2020, cette pêche est pratiquée par environ 10 000 pêcheurs professionnels et les prises sont fumées dans des fours traditionnels pour ensuite être emballés dans des cartons de 40 à 65 kg. L'essentiel du poisson fumé est destiné à l'exportation..

2.3.3.4 Commerce et artisanat

Dans la région de Diffa, le commerce joue un grand rôle au plan socio-économique. En effet, les infrastructures marchandes de la région sont composées du complexe commercial, du marché de bétail moderne, du marché de poivron et du marché de poisson installés dans la ville de Diffa et 62 marchés hebdomadaires repartis dans la région. L'activité est pratiquée par les personnes morales à travers des coopératives le plus souvent ou des associations et les personnes physiques.

La contribution de cette activité au système de vie des populations est jugée très importante. Elles contribuent à la satisfaction des dépenses quotidiennes de la population.

En matière d'artisanat bien que Diffa ne dispose pas encore de centre à l'image des autres régions du pays, les activités artisanales sont pour l'essentiel concentrées dans les grands centres (Diffa, Mainé Soroa et N'Guigmi) et pratiquées de manière traditionnelle.

Au plan régional, l'artisanat souffre de la sous organisation des structures artisanales, du manque de financement et des faibles possibilités financières des artisans à accéder aux matières premières.

2.4 Aperçu sur les Violences basées sur le genre et l'engagement citoyen

2.4.1 Violences Basées sur le Genre

Au Niger, la notion de Violence Basée sur le Genre (VBG) date du premier document de la Politique Nationale de Genre adoptée en 2007 et dont l'un des objectifs portait sur « *le renforcement de la protection de l'intégrité physique des femmes et des petites filles contre les VBG* ».

Dans la région de Diffa, les questions de Violences Basées sur le Genre (VBG) ont été documentées à travers une évaluation de la situation des réfugiés et déplacés en termes de protection des populations en 2018.

L'étude a fait ressortir principalement deux cas majeurs à savoir :

- la situation sécuritaire des femmes et des filles à travers l'absence de patrouilles régulières, la présence des groupes armés et la persistance de tensions au sein de la communauté et
- les atteintes à l'intégrité des femmes et des filles à travers les mariages forcés/précoce, les agressions psychologiques et les agressions physiques

Cette évaluation a mis en exergue la présence des structures de prise en charge médicale, psychosocial et santé mentale et des points d'écoute, insuffisamment réparties et dont l'existence est ignorée par la plupart des victimes.

2.4.2 Notion d'engagement citoyen

Les activités d'engagement citoyen visent à impliquer le citoyen lambda de la région de Diffa à toutes les étapes du processus de formulation du PROLAC et mieux, l'amener à contribuer à l'atteinte des objectifs de certaines sous-composantes.

Cela va permettre de renforcer le lien de confiance et le dialogue entre l'Etat et les citoyens dans la région de Diffa qui a connu et vit encore une situation sécuritaire et socio-économique difficile. Aussi, il permettra de focaliser les capacités et les engagements des parties prenantes vers un même objectif.

Ainsi, cette notion d'engagement citoyen sera structurée et organisée depuis le niveau régional (Diffa) jusqu'au niveau communal (12 communes concernées) pour appuyer à l'atteinte des objectifs de paix et stabilité de la région du Lac Tchad (Bassin du lac Tchad).

2.5 Défis environnementaux et sociaux

Dans la région de Diffa, les principaux défis environnementaux sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, ensablement, surexploitation des systèmes de production), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques. En effet, aussi bien en milieu rural que dans les espaces

périurbains, on assiste à un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement, et la pollution physique. Cela a pour conséquence évidente, la perte de la biodiversité animale et végétale.

Avec le déclenchement des attaques de la secte terroriste, le défi sécuritaire a engendré une vague de déplacés entraînant une situation humanitaire d'urgence dans un contexte où les autorités administratives et coutumières ne sont pas préparées, les services techniques en sous effectifs et mal préparés, les populations locales surprises ou dépassées, et les infrastructures d'accueil insuffisantes ou inexistantes.

Avec les manifestations du changement climatique comme l'inondation d'octobre 2019 causée par le débordement des eaux de la rivière Komadougou Yobé, les pertes engendrées se traduisent par le déplacement forcé de plus de 23 000 personnes sinistrées ayant perdu des centaines d'hectares de production agricoles.

Dans ces conditions, le défi sécuritaire constitue un grand enjeu pour le PROLAC dans la mesure où Diffa, tout comme dans le bassin du Lac Tchad, est confrontée à de nombreux risques qui se traduisent par les entraves à la libre circulation des personnes et des biens, les enlèvements avec demande de rançon, la présence de réfugiés etc. Pour ce faire, le PROLAC devra être pro-actif et flexible pour internaliser les risques et permettre aux différentes activités de se réaliser depuis l'identification jusqu'à la surveillance et le suivi.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 CADRE POLITIQUE

3.1.1 Cadre politique national

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le PROLAC étant un projet de développement, il reste conforme aux priorités et objectifs des politiques, plans et stratégies suivants :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir :
 - la Gouvernance du secteur ;
 - la Gestion durable des terres et des eaux ;
 - la Gestion durable de l'environnement ;
 - la Gestion de la diversité biologique.
- La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet « *de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources* » (art.1). Elle définit l'aménagement du territoire comme un outil « *constitué par un ensemble cohérent d'orientations, de stratégies et de mesures visant à favoriser un développement durable et spatialement équilibré* » (art.2). La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « *la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production* » (art.3).
- La Politique Nationale Genre adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « *de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger* » à travers deux objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
 - l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions
- La Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), avec pour objectif de « *contribuer au développement économique et social au Niger en général et des zones sahariennes et sahélo-sahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix, de sécurité et de développement* ». Elle a été conçue sur la base d'une analyse participative profonde et réaliste de la problématique spécifique relative aux conditions de sécurité et au développement des Zones Sahélo - Sahariennes du Niger. Aussi, au regard des défis et enjeux majeurs qu'elle entend prendre en charge à tous les niveaux (local, national et international), cette initiative du Gouvernement du Niger a vocation à être intégrée dans le cadre d'une contribution au développement d'une synergie régionale et à la convergence des efforts ciblant la sécurité et le bien – être individuel et collectif des populations qui vivent sur l'ensemble des pays de la bande sahélo – saharienne.
 - La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017 qui pose « *les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger* ». Son objectif de développement est de « *bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès* ».
 - La stratégie dite Initiative 3N les Nigériens Nourrissent les Nigériens (i3N) à travers son Plan d'accélération pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable dont l'objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ;
 - La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL Niger 2012-2035) avec pour vision de faire « *Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socio économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement* » ;

- Le Plan d’Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) adopté en 2000 et qui vise à travers la mobilisation des financements, de lutter efficacement contre les facteurs de désertification ;
- Le Plan d’Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté en 2017 en vue de définir un cadre national approprié de gestion des ressources en eau en vue de mettre une politique Nationale de l’Eau qui s’inspire des principes de gestion de l’eau internationalement reconnus, tout en les adaptant aux conditions nationales (art. 31 à 33, Code de l’Eau).
- Le Plan National de l’Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d’Agenda 21 pour le Niger. Le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l’environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l’amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays
- Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « *L’orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d’atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l’amélioration du revenu et de la création d’emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d’un développement durable* ». Pour ce faire, « *Un accent particulier sera mis sur les investissements structurants dans les domaines stratégiques de l’économie en vue d’amorcer la rupture* ». Ce qui cadre avec « *Les investissements dans les infrastructures et les services pour réduire le coût et le temps de transport particulièrement le long des principaux corridors, d’augmenter les flux du commerce inter et intra régional et de contribuer à renforcer l’intégration et la coopération économique régionale* ».

3.1.2 Revue des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées

La mise en œuvre du PROLAC va déclencher principalement la PO 4.01 sur l’« Evaluation Environnementale » au regard des risques et impacts environnementaux attendus lui conférant la classification environnementale en « B » ayant nécessité la préparation du présent CGES.

Aussi, le projet va déclencher la PO 4.04 sur les Habitats Naturels au regard de la spécificité de l’écosystème du Lac Tchad, la PO 4.11 sur les « Ressources culturelles physiques », la PO 4.09 sur la Lutte antiparasitaire, la PO 4.12 sur la « Réinstallation Involontaire » et la PO 7.50 sur les Projets relatifs aux voies d’Eaux Internationales. Le tableau N° 2 fait la revue des politiques applicables en lien avec le contexte national.

Tableau 3 : Liens des PO déclenchées avec le contexte national

Politiques déclenchées	Objectifs de la politique déclenchée	Dispositions nationales	Liens avec les dispositions nationales
4.01 : Evaluation environnementale	Elle vise à s’assurer que le projet financé est viable et faisable sur le plan environnemental, et que la prise de décision s’est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1).	Politique Nationale en matière d’Environnement et de Développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD	L’objectif global de la Politique Nationale en matière d’Environnement et de Développement Durable est d’offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l’environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d’adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d’assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d’améliorer leur cadre de vie. Elle a clarifié la vision nationale en matière de développement devant reposer sur une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Elle vient ainsi renforcer l’architecture mise en place à partir de 1998 avec l’élaboration du Plan National de l’Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).
		SDDCI adoptée en 2019	Fondée sur l’atteinte des ODD traduits au niveau national, à travers la SDDCI, le Niger compte s’est dotée d’une vision à long terme pour son développement. Cette vision va servir de cadre de référence à toutes les stratégies et actions du Gouvernement. Pour ce faire, elle se propose de

			dépasser l'immédiateté et l'urgence des situations pour contribuer à la construction de l'avenir autour d'un dessein collectif, une direction et une signification à une communauté de destin unie par des valeurs et des ambitions communes. Elle offre aux exercices de prévisions, de programmation et d'élaboration des politiques, le cadre d'un futur voulu assis sur des orientations stratégiques largement partagées et accessibles. Cette SDDCI inscrit ainsi l'action publique dans la Planification à long terme pour anticiper et préparer les transformations structurelles du pays en tenant compte des enjeux multidimensionnel.
		PDES 2017-2021	<p>Le PDES 2017-2021 est une déclinaison de la SDDCI qui s'inscrit dans le cadre des agendas internationaux (Agenda 2030 des Nations Unies, Agenda 2063 de l'Union Africaine, vision 2020 de la CEDEAO) et se conforme au Document d'orientations économiques 2016-2019 du Gouvernement.</p> <p>Le sous-programme 6.3 (Développement des Infrastructures et Services Ruraux) du Programme de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021).</p>
PO 4.04 Habitats naturels	La conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable à long terme. En conséquence, la Banque, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles, des projets qu'elle finance ainsi que dans le cadre du dialogue de politique économique,	Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret	Elle a clarifié la vision nationale en matière de développement devant se reposer sur une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturels et assurer aux générations présentes et futures, une sécurité

	appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. En matière de gestion des ressources naturelles, la Banque soutient une approche fondée sur le principe de précaution, de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement environnementalement durable soient saisies, et elle attend des emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.	N°2016-522/PRN/ME/DD	alimentaire et nutritionnelle durable. Elle vient ainsi renforcer l'architecture mise en place à partir de 1998 avec l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).
PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques	Elle vise à aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, etc	Politique culturelle du Niger adoptée par Ordonnance N°2009-24 du 03 novembre 2009	La participation à la vie culturelle, tant pour la communauté artistique que pour la population, doit être la finalité de notre politique culturelle nationale ; cet idéal incarne les valeurs de démocratie, de pluralisme et d'ouverture de la société nigérienne. Les objectifs assignés à notre politique culturelle nationale reposent sur les axes suivants : - la création d'une conscience nationale inspirant toutes les composantes de la population ; - la préservation, la protection, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel ; - la sauvegarde et la restauration de notre environnement - la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ; - l'intensification de l'action culturelle par tous les moyens permettant d'assurer une large diffusion de la culture, y compris les technologies de l'information et de la communication ;

			<ul style="list-style-type: none"> - l'accès et la participation des populations à la vie culturelle ; - le soutien à la création et aux créateurs ; - la promotion de l'éducation artistique ; - la promotion de la recherche et de la formation ; - la promotion de la décentralisation culturelle ; - la promotion et le développement des industries culturelles et la facilitation de leur accès au marché national, régional et international ; - l'entretien, le renforcement et le développement de la coopération culturelle
PO 7.50 sur les Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales	<p>La présente politique opérationnelle s'applique aux types de voies d'eau internationales suivants : a) tout fleuve, rivière, canal, <u>lac ou étendue d'eau analogue formant une frontière entre deux États ou plus</u>, qu'ils soient membres de la Banque ou non, ou tout fleuve, rivière, ou étendue d'eau de surface traversant deux États ou plus, qu'ils soient membres de la Banque ou non ; b) tout affluent ou autre étendue d'eau de surface qui est une composante d'une voie d'eau telle que définie au a) ci-dessus ; et c) tout golfe, baie, détroit ou canal bordé par deux États ou plus, ou tout golfe, baie, détroit ou canal situé dans un seul État, mais reconnu comme seule voie de communication entre la haute mer et d'autres États, et tout fleuve ou rivière se jetant dans ledit golfe, baie, détroit ou canal</p>	<p>Au plan national, le Niger a adopté le PANGIRE qui a identifié le Lac Tchad comme l'un des deux bassins hydrographiques du Niger partageant des eaux transfrontalières disposant d'une commission active dont les missions premières sont liées à une gestion concertée, équitable et durable des ressources en eau concernées.</p>	<p>A travers la CBLT, il est prévu une notification à tous les états riverains du bassin par principe de précaution et de gestion concertée. En effet, la Banque est convaincue que la coopération et la bonne volonté des États riverains sont indispensables à l'utilisation et à la protection optimales des voies d'eau. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée. La Banque est prête à apporter son concours à cet effet.</p> <p>Pour ce faire, la Banque demande à l'État bénéficiaire, s'il ne l'a pas déjà fait, d'informer les autres riverains du projet envisagé et des détails du projet (voir BP 7.50, par. 3). Si l'emprunteur éventuel indique à la</p>

			Banque qu'il ne souhaite pas le faire, la notification est normalement donnée par la Banque elle-même. Si l'emprunteur s'oppose à ce que la Banque donne notification, la Banque cesse de préparer le projet. Les administrateurs compétents sont informés de la situation et de toute mesure qui peut être prise ultérieurement.
PO 4.09 Lutte antiparasitaire	Elle vise une approche intégrée sur la lutte antiparasitaire au regard de la composante N° 3 sur les investissements productifs dans les chaînes de valeurs du PROLAC. La BM cadre à travers cette politique, l'utilisation d'intrants agricoles pouvant être des pesticides. Elle consiste à identifier au préalable les types de pesticides conformes à la législation, aux moyens de lutte et les moyens de protection et d'élimination des emballages et contenants pour préserver la nature et la santé des populations.	Axe 1 de la Stratégie dite 3 N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens,	<p>L'objectif global de l'i3N est de : « contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ».</p> <p>L'objectif spécifique est de : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ». Il est attendu « La mise en place d'un système de gestion des risques permettant non seulement aux producteurs de faire face aux risques multiples auxquels ils sont confrontés (climatiques, écologiques, économiques, biologiques et sociaux) mais également de minimiser les impacts négatifs (sanitaires, environnementaux et sociaux) que certains investissements (Ex : microbarrages, irrigation, utilisation excessive d'engrais chimique et de pesticides), peuvent induire localement.</p>
PO 4.12 : Déplacement et	Il s'agit principalement d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire où cela est faisable, en explorant	Politique de protection sociale adoptée par	Pour pallier aux insuffisances nées de la pauvreté engendrant des couches sociales défavorisées, le

Réinstallation Involontaire	toutes les autres voies alternatives de projets viables	Ordonnance N°2009-24 du 03 novembre 2009	Gouvernement du Niger s'est engagé à élaborer la présente Politique Nationale de Protection Sociale, en se basant sur les valeurs nationales de solidarité, les principes d'équité et de justice sociale et les droits des citoyens et des citoyennes. Elle offre les perspectives à long terme pour la création progressive d'un système cohérent et intégré de protection sociale tout en identifiant les objectifs, les priorités d'actions et les mécanismes pour la mise en place des mesures spécifiques à travers des programmes d'actions concrètes.
		Politique de genre adoptée en 2008	<p>Pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes constituant un frein à la promotion des droits humains, à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique et au développement durable (Banque Mondiale, 1999, 2001 ; CEA, 2004) la Politique Genre du Niger porte sur la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Elle exige la participation effective et égalitaire des hommes et des femmes et ce, à tous les niveaux du processus de création et de redistribution des richesses.</p> <p>La Politique genre du Niger bâtie sur les constats des inégalités liées au statut et à la pauvreté des personnes vulnérables et vise non seulement à opérationnaliser les principes constitutionnels d'égalité et de respect des droits humains, mais aussi à traduire dans les faits, les engagements nationaux et internationaux de l'Etat en faveur de la promotion de l'équité et de genre. A cet</p>

			<p>effet, elle constitue un cadre fédérateur, d'orientation et de coordination des différentes interventions. En matière d'accès à la terre, les droits des femmes et des jeunes est traditionnellement négligé. L'objet est donc d'y remédier pour réduire les discriminations.</p>
--	--	--	--

3.2 CADRE JURIDIQUE

3.2.1 Au plan international

Il s'agit des conventions et traités internationaux que le Niger a signés et ratifiés dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet de relance et du développement dans la Région du Lac Tchad. Les principaux sont rapportés dans le tableau N° 5 ci-après.

Tableau 4 : Cadre juridique international

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro 24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1994	Biodiversité	<p>Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i></p> <p><i>a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i></p> <p><i>b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</i></p>
Convention relative à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad du 21 Mai 1964 et Charte de l'eau du bassin du Lac Tchad	30 avril 2012, à N'Djamena	30 avril 2012, à N'Djamena	Gestion intégrée des ressources en eaux	<p>Article 3 : <i>L'objectif global de la Charte souligne que ce cadre favorisera « la bonne coopération et la solidarité sous régionales, fondées sur la communauté des intérêts qui lient les États membres »</i> (cf. original)</p> <p>Conformément à l'Article 85, les États parties se sont engagés à régler les différends interétatiques à l'amiable, eu égard aux Chartes de l'ONU et de l'UA sur les conflits. L'article 86 encourage également les États parties à rechercher les arrangements à l'amiable dans l'interprétation et l'application de la Charte.</p> <p>L'Article 87 enjoint les membres à soumettre tout différend qu'ils sont incapables de résoudre directement entre eux, à la Commission (CBLT) pour l'arbitrage et la résolution. Lorsque la CBLT ne peut résoudre le conflit, les autorités régionales ou sous-régionales peuvent intervenir. En dernier recours, les parties peuvent recourir à l'arbitrage judiciaire, si toutes les mesures suscitées ont été épuisées.</p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11/06/92 /24 mars 1994	11/06/92 /25 juillet 1995	Changement climatique	<p>L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « <i>tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des</i></p>

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
				<i>méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »</i>
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	Article 4 : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR » : Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986.	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987 et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau	la réalisation des investissements du PROLAC dans la Komadogou Yobé ou le Lac Tchad doivent respecter des préalables et s'inscrire dans la gestion durable de la biodiversité animale et végétale.
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	20 juin 1977	11 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»
Convention n°155 relatives à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	11Août 1983	Sécurité et santé au travail	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de

Intitulé du texte	Date d'adoption/Entrée en vigueur	Dates de signature/Ratification	Domaine	Références contextuelles
				<p><i>risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</i></p> <p>Article 18: « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</p>
Convention n°161 relatives aux services de santé au travail	25 juin 1985	17 février 1988	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15: «Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail».</p>
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006	20 février 2009	Cadre promotionnel pour la en sécurité et la santé au travail	<p>Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... 3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.</p>

3.2.2 *Au plan national*

La constitution du 25 novembre 2010 est le principal texte national en matière juridique complété par d'autres textes sectoriels. Le tableau N° 6 qui suit donne un aperçu des textes qui peuvent être activés dans le cadre de la mise en oeuvre du PROLAC :

Tableau 5 : Cadre juridique national

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la Septième République	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p>Article 28 : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p> <p>Article 146 alinéa 1 : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ».</p>
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	<p>L'article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ».</p> <p>L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».</p>
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger	du 8 juin 2004	Forêts	<p>Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation.</p> <p>Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération.</p> <p>Article 3 : l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés par la gestion, l'utilisation et l'exploitation des forêts. Il est également responsable de la mise en valeur durable et équilibrée du patrimoine</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>forestier conformément aux orientations de la politique forestière nationale.</i>
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	<p>Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</p> <p>Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p>
Loi n°2001-32 Portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part.</p> <p>Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement.</p> <p>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. »</p> <p>Article 34 : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.</p> <p>Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</p>
Loi n°98-56 relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p>
Loi n° 98-042 portant Régime de la Pêche au Niger	07 décembre 1998	Régime de la pêche	<p>Article 3 : Le droit de pêche appartient à l'Etat dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes.</p> <p>L'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			onéreux ou gratuit, à ses nationaux ou des étrangers.
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « <i>Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...]</i> ».
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Ressources en eau	Article 6 : « <i>la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection</i> ». Article 12 : « <i>Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance</i> ».
Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Gestion des déchets	L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance <u>Le présent Décret traduit la prise en compte d'autres politiques internationales comme la P.O 4.01 de la BM sur l'évaluation environnementale à travers plusieurs articles comme l'Article 3</u>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>qui stipule que <i>“L’Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un Projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. Elle définit, le cas échéant, les conditions d’acceptabilité environnementale et sociale des activités qui découleront des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et des projets faisant l’objet de l’évaluation”</i>.</p> <p>Dans le même sens, l’article 11 stipule que <i>“Le Plan Cadre d Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l’EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]”</i></p>
<p>Decret 2018-191/PRN/MESU/DD du 18 mars 2018 déterminant les modalités d’application de la Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger</p>	<p>18 mars 2018</p>	<p>Régime forestier</p>	<p>Ce décret précise les modalités d’application de la Loi portant régime forestier en ce qu’il désigne les espèces par leur importance et les normes de paiement selon la nature des travaux</p>
<p>Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail</p>	<p>10 août 2017</p>	<p>Réglementation du Travail</p>	<p>Article 157 : <i>L’emploi des enfants est interdit dans tous les travaux qui mettent en danger leur vie ou leur santé. L’emploi des enfants de moins de douze (12) ans est interdit de façon absolue.</i></p> <p><i>Les modalités d’emploi des enfants de plus de douze (12) ans sont définis aux articles 162 à 176 ci-dessous.</i></p> <p>Article 212 : <i>« L’employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu’il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d’information et de formation, ainsi que la mise en place d’une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l’adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l’amélioration des situations existantes. »</i></p> <p>Article 216 : <i>« L’évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d’actions</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i>
Décret n° 2011-404/PRN /MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	Article 1: « <i>Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, (...) ».</i> Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, ...etc).
Décret n° 2011-405/PRN /MH/E fixant modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	Article 2 : « <i>Toute personne physique ou morale qui souhaite réaliser un aménagement, une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration, adresse une déclaration au Préfet du Département lieu de réalisation de l'opération conformément à un modèle défini par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique (...) ».</i>
Décret n° 97-006/PRN/MAG/E portant sur la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rurales	Article 2 : « <i>On entend par mise en valeur toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressources naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».</i> Article 3 : « <i>les ressources naturelles font partie du patrimoine commun de la nation. Une obligation de mise en valeur pèse sur toute personne titulaire des droits reconnus par la loi sur l'un quelconque de ces ressources».</i>
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.</i>

3.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.3.1 Cabinet du Premier Ministre

La tutelle du projet est le cabinet du Premier Ministre à travers le secrétariat exécutif de la SDS Sahel Niger en raison de son caractère multisectoriel et intégré, visant un impact transversal sur le développement socio-économique et les conditions sécuritaires dans une des zones sahélo-sahariennes du Niger dont il assure la gestion des plusieurs projets et programmes comme le PARCA.

Au sens de la Constitution de la 7^{ème} République, le Premier Ministre dirige l'action gouvernementales à travers laquelle sont fixées les orientations politiques essentielles tout en assurant sa coordination et sa cohérence.

Aussi, l'ancrage institutionnel de la SDS Sahel-Niger revêt un caractère stratégique important, notamment pour maintenir et renforcer les synergies nécessaires au succès de la mise en œuvre. A ce titre le Premier Ministre assure, l'impulsion et le contrôle de la maîtrise d'œuvre. Il garantit, l'engagement politique du Gouvernement dans la mise en œuvre et favorise le développement des synergies multi – sectorielles dans un cadre de partenariat multi – acteurs, afin de permettre la réalisation des objectifs de la SDS SAHEL-NIGER.

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce Projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoire pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

3.3.2 *Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable*

Au sens du Décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- la prise en compte des politiques et stratégie sectorielle nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- [...] ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure.

Quant aux questions traitant spécifiquement de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de l'environnement, il a été créé une Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) et une Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU).

3.3.3 Ministère du Plan

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant le Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

Dans le cadre de la préparation du PROLAC, la Direction Générale de la Programmation du Développement (DGPD) qui est une direction Générale du Ministère du Plan, conformément à l'Arrêté N° 0077 du 7 décembre 2018 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère du Plan et déterminant les attributions de leurs responsables qui supervise l'unité de mise en œuvre du projet (UMOP)

Dans la gestion environnementale et sociale, la Direction Générale de la Programmation du Développement (DGPD) du Ministère du Plan va assurer la supervision des mesures des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

3.1.1 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Au sens décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage, est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire, en relation avec les institutions concernées.

Pour faire face à ses missions, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage comporte en outre, les directions générales de l'Agriculture et de l'Élevage, le secrétariat permanent du Code rural, la Direction Générale du Génie Rural et la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV).

Cette dernière sera la structure principale pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) élaboré dans le cadre du projet. Elle a pour mission d'assurer la protection phytosanitaire du territoire à travers la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides. Elle exerce cette mission à travers les activités menées par quatre (4) directions centrales :

- La Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation ;
- La Direction des Etudes Biologiques ;
- La Direction de la Règlementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental ;
- La Direction de la Logistique.

3.1.2 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement le MHA fait partie du groupe de travail de préparation du PROLAC. Ses attributions sont entre autres :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface.

Le Décret n° 2013-505/PRN/MH/A du 1^{er} novembre 2013 portant organisation du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement en son article 12, détermine les Directions générales suivantes :

- La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)
- La Direction Générale de l'Assainissement (DGA)
- La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

Dans le cadre de cette étude, la Direction Générale des Ressources en Eau sera sollicitée pour l'obtention des autorisations afin d'utiliser des points d'eau ou d'en forer d'autres, la Direction Générale l'Hydraulique sera mise à contribution pour le suivi du PGES.

3.1.3 Ministère de l'équipement

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, le Ministère de l'Equipement assure la responsabilité des actions suivantes :

- Réalisation et entretien de l'ensemble du réseau routier national en concertation avec les partenaires au développement ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et de la garantie des infrastructures routières ;
- Étude, contrôle et suivi de tous les travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures routières ;
- Appui technique aux différents ministères pour la conception, le suivi et le contrôle des infrastructures routières
- Centralisation et gestion des financements destinés à la réalisation des infrastructures routières ;
- Passation des marchés d'études, de contrôle et de réalisation des infrastructures routières.

Il comprend :

- la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR)
- la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER)

Dans le cadre de la réalisation des routes rurales du PROLAC, ces deux directions générales (DGRR, DGER) seront impliquées à travers la Division des études d'impacts environnementales et sociales du Ministère de l'Equipement notamment dans le cadre des études techniques et du suivi contrôle de la composante 2.

3.1.4 Ministère de la Santé Publique

Au sens du décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du gouvernement, « *le Ministre de la Santé Publique, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement* ». A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique ;
- la définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique ;
- [...] ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC, ce ministère aura un rôle crucial à jouer en matière de sensibilisation et de prévention des maladies.

3.1.5 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

L'article 18 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 définit les attributions du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes:

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- [...] ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC, ce ministère aura en charge le contrôle et la surveillance des aspects liés à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines des différents sites des travaux.

3.1.6 *Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes*

Institué par Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des Catastrophes est chargé en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'action Humanitaire et de gestion des catastrophes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement

A ce titre, en relation avec, le Dispositif National de Prévention (DNP), il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de la coordination des actions humanitaires ainsi que la gestion des catastrophes.

3.1.7 *Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses*

Selon l'article 2 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, et des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par la loi n°2001-023 du 10 août 2001, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;

- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Pour la mise en œuvre du PROLAC, ce Ministère à travers les collectivités territoriales dont le Conseil Régional de Diffa et les communes sera pleinement impliqué.

3.1.8 Autres institutions nationales

Organisations de la société civile (OSC) et institutions internationales

Au plan national, les organisations de la société civile selon leur domaine d'expertise peuvent être associées à des étapes du projet pour assurer la réussite des objectifs.

Il en est de l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impacts sur l'Environnement (ANPÉIE) sur les questions d'évaluation environnementale.

4. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS

4.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS

4.1.1 Identification des activités sources d'impacts

Le Projet de Relance et du Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) constitue une dimension importante pour le développement économique et social de la zone concernée, notamment pour les populations locales et les déplacées selon leurs caractéristiques.

Les activités sources d'impacts du PROLAC concerneront les trois premières composantes et particulièrement les composantes N° 2 et 3 pour lesquelles le projet a été jugé à risque environnemental et social élevé.

Dans le tableau N° 7, il est rapporté les activités sources d'impact potentiel par sous composantes :

Tableau 6 : Identification des activités sources d'impact du PROLAC

Composantes	Sous-composantes	Activités sources d'impacts
N° 2 : Restauration de la mobilité et de la connectivité rurales	2.2 Travaux de rehabilitation/Construction des routes rurales	• Recrutement des prestataires et travailleurs
		• Installation de chantier et libération des emprises
		• Travaux d'aménagement pour la rehabilitation/Construction des routes rurales (Terrassement, Exploitation des carrières et emprunts, Exploitation de l'eau, bases vie, etc.)
		• Exploitation des routes réhabilitées ou construites
N° 3: Investissements agricoles et développement de la chaîne de Valeur	3.1 : Investissements productifs publics dans l'Agriculture	• Construction/réhabilitation des infrastructures (marchés ruraux, débarcadères pour les bateaux, petits ponts et canaux d'écoulement, nettoyage des canaux, plateformes (de petites plateformes commerciales/logistiques/de traitement), entrepôts communautaires
		• Restauration de la qualité des sols par la gestion des bassins hydrographiques, périmètres d'irrigation, enclos et points d'eau utilisés dans l'agriculture et l'élevage
	3.2 : Soutien aux Moyens de Subsistance et Développement de la Chaîne de Valeur	• Renforcement des zones de production et des moyens de subsistance (irrigation, équipement, réhabilitation et développement des périmètres horticoles et de polders sélectionnés) ;
		• Mise à disposition d'actifs pour améliorer la production

		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des échanges transfrontaliers de la chaîne de valeur (tels que les marchés, les entrepôts, etc.)
	3.3 Activités d'engagement citoyen et de participation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychosocial / mentorat, des programmes de réintégration communautaire flexibles et adaptables • Activités communautaires culturelles et sportives • Campagnes de prévention de la VBG, de destigmatisation et promotion de l'engagement des jeunes et des femmes en tant que champions de la gestion des conflits, du climat et des risques de catastrophe.

4.1.2 Composantes pouvant être affectées

Les composantes environnementales pouvant être potentiellement affectées par les activités du projet sont :

- Composantes biophysiques : Air, Sols, Eaux, Végétation, Faune, Ecosystème ;
- Composantes humaines : Emplois, Stabilité et sécurité, Infrastructures, Santé et sécurité au travail, Bien-être, ambiance sonore.

4.2 DESCRIPTION DES IMPACTS

4.2.1 Impacts positifs potentiels

La mise en œuvre du PROLAC aura des impacts positifs importants dans la zone d'intervention dans la mesure où les activités prévues au titre des composantes concourent à l'atteinte des objectifs de développement dans la planification nationale et sous régionale. Dans le tableau N° 8 ci-dessous-, il est rapporté, les impacts positifs attendus de la mise en œuvre des activités prévues :

Tableau 7 : Impacts positifs

Composantes	Sous composantes	Activités	Impacts positifs
N° 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locale	1.1 <i>Plateforme des Connaissances et du Suivi</i>	Echanges de connaissances pour renforcer le SAP	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du dispositif de la prise en charge des crises et catastrophes pour assurer le renforcement des connaissances et la sécurité des populations locales • Amélioration des connaissances et des expériences par l'implication des universités des pays

			riverains dans différentes thématiques dont les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
	<i>1.2 Renforcement des capacités institutionnelles pour renforcer la coopération régionale et la gouvernance locale</i>	Renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux régional, national et local sur le dialogue	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion et prévention des conflits par une planification et un suivi participatif citoyen des investissements • Rétablissement de la confiance entre les populations et les institutions locales
Composante N° 2	2.1 : Études Préparatoires et techniques de réhabilitation des routes rurales et Système de maintenance Communautaire	Elaboration du système de maintenance communautaire y compris la création d'association ou micro entreprise au niveau communautaire dédiée à l'entretien routier	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'état des connaissances des routes rurales • Amélioration du dispositif de pérennisation des activités • Amélioration de prise en charge citoyen des infrastructures réalisées
	2.2 Travaux de réhabilitation/Construction des routes rurales	Recrutement des prestataires	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois (HIMO) et amélioration des revenus • Amélioration de l'Indice d'Accessibilité Rurale (IAR) • Désenclavement des zones de productions à haute potentialités agropastorales • Amélioration des échanges sociaux et commerciaux
Composante N° 3	<i>3.1 : Investissements productifs publics dans l'Agriculture</i>	Construction/réhabilitation des infrastructures communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois • Amélioration du niveau d'infrastructures communautaires
	<i>3.2 : Soutien aux Moyens de Subsistance et Développement de la Chaîne de Valeur</i>	Renforcement des zones de production et des moyens de subsistance (irrigation, équipement, réhabilitation et développement des périmètres horticoles) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des systèmes de production • Création d'emplois agricoles
		Mise à disposition d'actifs pour améliorer la production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la production agricole et halieutique
	<i>3.3 Activités d'engagement citoyen et de participation communautaire</i>	Soutien psychosocial / mentorat, des programmes de réintégration communautaire flexibles et adaptables	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du développement du capital humain
Activités communautaires culturelles et sportives		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du bien-être social 	
		Campagnes de prévention de la VBG, de destigmatisation et de promotion de	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la culture de la tolérance • Amélioration de l'autonomisation des

		l'engagement des jeunes et des femmes en tant que champions de la gestion des conflits.	femmes et des jeunes dans la prise de décision
--	--	---	--

4.2.2 Impacts négatifs potentiels

La mise en œuvre du PROLAC va avoir des impacts négatifs dans la zone d'intervention au regard des composantes N°2 et N°3. Le tableau N° 9 ci-dessous rapporte la substance des impacts négatifs potentiels :

Tableau 8 : Impacts négatifs potentiels

Composantes	Sous composantes	Activités	Eléments impactés	Impacts négatifs	
Composante N° 2	2.2 Travaux de réhabilitation	• Installation de chantier et libération des emprises	• Infrastructures	• Risques de pertes de terres et biens	
		• Travaux d'aménagement pour la réhabilitation /Construction des routes rurales (Terrassement, Exploitation des carrières et emprunts, Exploitation de l'eau, etc.)	• Stabilité sociale	• Risques de conflits en cas de non recrutement de travailleurs locaux	
			• Sols	• Risques de dégradation des moeurs	
			• Végétation	• Perturbation des sols	
			• Eaux	• Destruction de la végétation	
			• Faune	• Perturbation de l'eau	
		• Air	• Perturbation de la faune		
• Exploitation des routes réhabilitées	• Santé et sécurité	• Perturbation de l'air par les poussières			
Composante N° 3	3.1 : <i>Investissements productifs publics dans l'Agriculture</i>	Construction/réhabilitation des infrastructures communautaires	• Infrastructures	• Risques de pertes de terres et biens	
			• Ecosystème	• Risques de perturbation de l'écosystème	
			• Eaux	• Risques d'érosion hydrique ou éolienne avec perte de la couche superficielle la plus fertile	
			• Sols	• Risques d'ensablement de certains sites de production	
	3.2 : <i>Soutien aux Moyens de Subsistance et Développement de la Chaîne de Valeur</i>	Renforcement des zones de production et des moyens de subsistance (irrigation, équipement, réhabilitation et développement des périmètres horticoles)	• Santé des populations	• Risques de maladies phytosanitaires	
			Mise à disposition d'actifs pour améliorer la production agricole	• Santé des populations	• Risques d'intoxication
				• Sols	• Risques sanitaires liés à l'utilisation de pesticides
				• Faune non cible	• Risques de salinisation des sols associée à l'utilisation des agrochimiques
				• Faune non cible	• Risques de la pollution associée à une mauvaise utilisation des agrochimiques

				(pesticides et engrais)
			• Eaux	• Risques des maladies liées à l'eau
			• Air	• Risques de contamination et d'intoxication de la faune non cible par l'usage d'intrants comme des pesticides
	<i>3.3 Activités d'engagement citoyen et de participation communautaire</i>	Campagnes de prévention de la VBG, de destigmatisation et promotion de l'engagement des jeunes et des femmes	• Stabilité sociale	• Risques de conflits avec la population locale
				• Risques de VBG

5. PROPOSITION DE MESURES

5.1 MESURES GÉNÉRALES COMMUNES AUX SOUS PROJETS/ACTIVITÉS

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux sous-projets qui seront soumis systématiquement à un tri pour permettre d'écarter ou redimensionner en amont, les sous – projets à impacts négatifs majeurs. Selon leurs catégories, les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale appropriée avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) dont le mécanisme a été décrit dans le document Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

De façon thématique, les mesures d'ordre général comprendront :

- l'élaboration et la signature des différentes conventions de travail entre le PROLAC et l'ensemble des partenaires identifiés ;
- l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), des clauses environnementales et sociales, obligatoires pour toute structure ou entreprise adjudicataire du marché.
- l'attribution des marchés des études et des travaux dans le respect des textes réglementaires en vigueur à des structures techniquement compétentes et justifiant des expériences avérées et la probité.
- la promotion du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie locale.
- la mise en place des comités locaux de promotion de dialogue et paix conformément à l'architecture existante

5.2 MESURES SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

5.2.1 Mesures sur l'Air

Pour prévenir les risques de perturbation de l'air notamment de l'atmosphère locale dans le cadre des travaux, les mesures à prendre sont les suivantes :

- l'arrosage régulier comme abat poussières lors des travaux de réhabilitations des routes rurales;
- le bâchage des camions transportant des matériaux pouvant être volatiles ;
- l'utilisation des engins et véhicules de chantier en bon état de fonctionnement.

5.2.2 Mesures sur les sols

Pour prévenir les risques de pollution des sols, les prestataires prendront en compte les dispositions suivantes :

- la mise en place d'un dispositif fonctionnel de collecte et d'évacuation des déchets solides de chantier conformément aux normes de protection de l'environnement.
- l'interdiction de l'enfouissement ou du brûlage des déchets sans l'avis technique du contrôle.
- les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires doivent être suffisamment étanches et munis de réceptacle permettant de collecter les produits en cas de fuite. Egalement, il doit être prévu de dispositifs anti incendie et le choix du lieu doit être opéré en garantissant une distance de sécurité par rapport aux habitations.
- la mise en réserve de la terre végétale superficielle qui sera décapée dans les zones d'emprunt et de carrières, avant extraction des matériaux utilisables. Cela permettrait la remise en état facile après exploitation et fin des travaux. Seules les carrières disposant de productions des autorisations requises au sens du code minier et des textes en matière d'évaluation environnementales seront exploitées
- la proposition d'un plan d'aménagement et remise des sols et carrières.
- Réaliser des activités de CES/DRS notamment les fixations de dunes pour prévenir l'ensablement de certaines zones de

Mesures spécifiques contre l'érosion des sols

Les mesures préventives dans le domaine de la lutte contre l'érosion sont habituellement plus efficaces et plus économiques que des mesures curatives. La lutte contre l'érosion pendant les terrassements devra être exécutée comme prévu par le projet c'est-à-dire dans le respect des clauses environnementales. En plus de ces mesures préventives, l'entreprise doit réaliser les mesures d'atténuation suivantes :

- Au niveau des talus de remblais, une **végétalisation rapide** doit y être effectuée sur épandage d'une couche de terres végétales d'au moins dix (10) cm d'épaisseur et ce aussitôt à la fin des travaux et avant la saison des pluies.
- Pour ce qui est des talus de déblais, des **fossés de crête** doivent être mis en œuvre afin d'éviter le ruissellement sur le corps du talus.
- De même, des petits talus de protection doivent être aménagés tous les cinq (5) mètres au maximum. Ces dernières seront soulagées de leur ruissellement tous les cinquante (50) mètres par des descentes d'eau aménagées en maçonnerie ou en béton. Ces **risbermes**

(petits talus) devront être protégées par la **plantation d'une couche végétale** (vétiver, paspalum ou lemon grass) afin d'atténuer leur érosion.

- Les corps des talus seront **recouverts par des plantations adéquates** pour leur stabilisation contre l'érosion et des éboulements éventuels et pour atténuer l'impact visuel causé par la destruction du couvert végétal.
- Pour les grands talus de déblais, ces plantations peuvent être effectuées par la technique de projection hydraulique applicable sur des sols de forte pente où les risques d'érosion hydrique sont maximaux.
- A la sortie des ouvrages d'assainissement (dalots, buses), **des enrochements simples ou parfois des gabions** doivent être mis en œuvre pour atténuer ce phénomène d'érosion qui constitue à son tour une cause d'affouillement de fondations des ouvrages.

5.2.3 Mesures sur les eaux

Pour prévenir les risques de pollution des eaux notamment par l'usage des pesticides, les mesures préconisées consistent dans le cadre des travaux à prendre les dispositions suivantes :

- Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques ;
- Mettre en place des comités d'Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations en gestion de l'eau ;
- Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone ;
- Réaliser des activités CES/DRS notamment les fixations de dunes pour prévenir l'ensablement de certaines zones de productions.

5.2.4 Mesures sur la végétation et la faune

Afin d'atténuer les impacts sur la végétation et la faune des milieux terrestres et aquatiques, les mesures suivantes sont proposées :

- la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le *Typha australis*, le *Cyperus sp* afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatique s'il y a lieu ;
- la conduite d'opérations d'aménagement des berges dégradées et la promotion des activités agroforestières en collaboration avec les populations à travers des plantations

comme compensation des ouvrages routiers et la fixation des dunes pour la pérennisation des ouvrages.

- l'utilisation des pistes existantes par les engins et véhicules pour accéder au chantier afin d'éviter le piétinement du tapis herbacé.
- L'abatage des arbres est strictement interdit dans toutes les interventions du projet. Lorsque cela s'impose, elle se fera conformément aux dispositions de la loi forestière en vigueur au Niger et le paiement des taxes d'abatage en cas de coupes d'arbres auprès des services décentralisés de l'environnement. Le bois coupé sera rétrocédé aux populations locales. En compensation, des plantations seront réalisées avec l'implication des populations locales pour le choix des espèces, leur entretien et leur survie.
- l'évitement autant que possible des arbres et de la couverture végétale en général afin de préserver l'habitat de la petite faune.
- La protection de la faune se fera sur la base d'une enquête diligentée par un spécialiste sur les différentes espèces et leurs statuts (menacées, en disparition, protégée, ...) avec toutes les mesures possibles de protection.
- Baliser les emprises des travaux pour éviter tout débordement
- Sensibiliser les travailleurs sur le braconnage.

5.2.5 Mesures sur les écosystèmes

Pour atténuer les impacts négatifs liés à la mise en œuvre du PROLAC sur les écosystèmes, les mesures consistent à :

- l'établissement d'une situation de référence sur l'occupation des différentes unités de sols avant le démarrage du projet dans la zone d'intervention ;
- un engagement actif avec les PAPs (phase de pré-construction) pour déterminer si un écosystème sera touché, et si ceux-ci peuvent être évités/atténués selon les mesures de construction standard ;
- l'application des mesures du Plan de Gestion des Pestes (PGP).

5.3 MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

5.3.1 Mesures sur la stabilité et la sécurité

Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs de la mise en œuvre du PROLAC sur les aspects de stabilité et sécurité de la région, les mesures à mettre en place consistent à :

- l'alignement du PROLAC en synergie avec toutes les parties prenantes (Autorités locales, administratives, projets de développement, projets d'urgence, humanitaires, ONG Internationales, etc.) déjà présentes autour de la thématique portant sur la paix et sécurité dans la région. Cet alignement éviterait de créer « un nouveau cadre », en vue de promouvoir et consolider les acquis déjà en place ;
- l'établissement d'une convention entre le PROLAC et l'Université de Diffa au titre de la composante N° 1, pour permettre à cette institution de recherche de réaliser des travaux scientifiques concourant à asseoir les conditions d'une paix et de stabilité durables, gages d'un développement à long terme. Cette convention pourrait inclure d'autres aspects indirects mais stratégiques comme l'organisation des échanges scientifiques sur la thématique, l'appui à la création d'un institut dédié à la paix, la sécurité et le développement avec des curricula spécifiques etc.
- la vulgarisation et l'opérationnalisation de la stratégie régionale de stabilisation et de la sécurité ;
- l'implication des couches socio professionnelles y compris les femmes et les jeunes dans les processus de prise de décision dans le cadre de la décentralisation ;
- La mise en place des comités de vigilance citoyenne pour renforcer les mesures sécuritaires ;
- L'implication de la société civile lors des missions de surveillance et de suivi des activités
- l'organisation des différents fora de culture de dialogue et de promotion de la paix ;
- Conformément à la politique du projet sur le genre et aux exigences de la Banque Mondiale, il est exigé des prestataires et autres intervenants dans le cadre du PROLAC l'élaboration d'un Plan d'action spécifique sur les Violences Basées sur le Genre (VBG).

5.3.2 Mesures sur les infrastructures

Pour prévenir les risques de pertes de terres, d'autres biens ou d'actifs, les mesures à mettre en place consisteront à :

- prospecter et éviter au préalable, les cas de grande perturbation pouvant engendrer la pertes des terres, d'autres biens ou d'actifs agricoles etc. ;
- compenser et indemniser en cas de pertes de biens ou d'actifs agricoles, selon les procédures définies dans le CPR conformément aux dispositions légales en la matière et notamment, les textes nationaux et ceux du GBM en matière de réinstallation involontaire.

- associer les PAP dans tout le processus depuis l'identification jusqu'à l'effectivité des compensations et indemnisations.
- Tenir compte des orientations spécifiques concernant l'établissement d'un délai, selon le CPR/PAR ;

5.3.3 Mesures sur la santé et sécurité

Pour prévenir les risques et impacts sur la santé et sécurité, les mesures à appliquer consistent à :

- Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité et la santé au travail à l'endroit des travailleurs et des populations riveraines ;
- Recruter des prestataires dont les travailleurs sont régulièrement immatriculés à la CNSS ;
- Élaborer pour chaque chantier, un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé à soumettre au maître d'Ouvrage pour validation ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail et couvrir notamment les thématiques sur les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA ;
- Formation et sensibilisation sur les risques et l'utilisation des agrochimiques et plus généralement la mise en oeuvre des mesures prévues dans le PGPP en lien avec la santé des populations bénéficiaires ;
- Doter les travailleurs de chantier des équipements de protection individuelle et exiger leur port ;
- Mettre en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence ainsi qu'un espace de repos (avec au moins un lit et un ventilateur).

5.3.4 Mesures sur le bien-être

Pour prévenir les risques de perturbation du bien-être des populations dans le cadre du PROLAC, les mesures d'atténuation à appliquer consistent à :

- Réaliser effectivement les travaux prévus conformément aux normes techniques, aux règles de l'art et prenant en compte les changements climatiques ;
- Réaliser les travaux prévus dans les délais prévus ;
- Mettre en place un dispositif de pérennisation des activités du projet dès la première année.

5.4 RÉCAPITULIF DES IMPACTS ET MESURES

Le tableau N° 9 fait la synthèse des impacts et mesures

Tableau 9 : Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation

Composantes	Sous composantes	Activités	Eléments impactés	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante N° 2	2.2 Travaux de réhabilitation	• Installation de chantier et libération des emprises	• Infrastructures	• Risques de pertes de terres et biens	• Processus de prise en charge conforme au CPRP
		• Travaux d'aménagement pour la réhabilitation /Construction des routes rurales (Terrassement, Exploitation des carrières et emprunts, Exploitation de l'eau, etc.)	• Stabilité sociale	• Risques de conflits en cas de non recrutement de travailleurs locaux • Risques de dégradation des moeurs	• Mise en oeuvre du mécanisme d'engagement citoyen
			• Sols	• Perturbation des sols	• Remise en état des sols
			• Végétation	• Destruction de la végétation	• Evitement – Paiement taxes et Plantations et Plantations
			• Eaux	• Perturbation de l'eau	• Collecte des déchets
			• Faune	• Perturbation de la faune	• Sensibilisation sur le braconnage
		• Air	• Perturbation de l'air par les poussières	• Arrosage régulier des chantiers	
• Exploitation des routes réhabilitées	• Santé et sécurité	• Risques d'accidents de circulation	• Sensibilisation – Réalisation de ralentisseurs		
Composante N° 3	3.1 : <i>Investissements productifs publics dans l'Agriculture</i>	Construction/réhabilitation des infrastructures communautaires	• Infrastructures	• Risques de pertes de terres et biens	• Processus de prise en charge conforme au CPRP
			• Ecosystème	• Risques de perturbation de l'écosystème	• Remise en état
			• Eaux	• Risques d'érosion hydrique ou éolienne avec perte de la couche superficielle la plus fertile	• Réalisation d'ouvrages anti-érosif
			• Sols	• Risques d'ensablement de certains sites de production	• Fixation de dunes et plantations
	3.2 : <i>Soutien aux Moyens de Subsistance et Développement de la Chaîne de Valeur</i>	Renforcement des zones de production et des moyens de subsistance (irrigation, équipement, réhabilitation et développement des périmètres horticoles)	• Santé des populations	• Risques de maladies phytosanitaires • Risques d'intoxication	• Voir Mesures proposées dans le PGPP
			Mise à disposition d'actifs pour améliorer la production agricole	• Santé des populations	• Risques sanitaires liés à l'utilisation de pesticides

			• Sols	• Risques de salinisation des sols associée à l'utilisation des agrochimiques	• Voir Mesures proposées dans le PGPP
			• Faune non cible	• Risques de la pollution associée à une mauvaise utilisation des agrochimiques (pesticides et engrais)	• Voir Mesures proposées dans le PGPP
			• Eaux	• Risques des maladies liées à l'eau	• Voir Mesures proposées dans le PGPP
			• Air	• Risques de contamination et d'intoxication de la faune non cible par l'usage d'intrants comme des pesticides	• Voir Mesures proposées dans le PGPP
	3.3 <i>Activités d'engagement citoyen et de participation communautaire</i>	Campagnes de prévention de la VBG, de destigmatisation et promotion de l'engagement des jeunes et des femmes	• Stabilité sociale	• Risques de conflits avec la population locale	• Sensibilisation et promotion de l'engagement citoyen
				• Risques de VBG	• Sensibilisation et mise en œuvre du MGP

6. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale et sociale proposée vise à faciliter l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets à financer par le PROLAC. Ainsi, la prise en compte des dimensions environnementale et sociale comporte les actions suivantes :

- Caractérisation environnementale et sociale du site de mise en œuvre du sous projet ;
- Classification du sous projet ;
- Détermination du type des documents de sauvegarde environnementale et sociale à préparer (Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée, prescriptions environnementales, ou sous projet à mettre en œuvre sans mesures spécifiques) ;
- Examen, validation et approbation des documents de sauvegarde ;
- Prise en compte des mesures à travers l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Diffusion des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre.

6.1 PROCESSUS DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE

■ *Etape 1 : Caractérisation environnementale et sociale du sous-projet*

L'intégration de la dimension environnementale et sociale d'un sous-projet du PROLAC démarre avec la préparation du dossier technique dès lors que les activités à mettre en place ainsi que le site sont connus. Ainsi, les informations mentionnées dans le document technique du sous-projet seront couplées aux données relatives au site en vue de renseigner le formulaire de caractérisation environnementale et sociale. C'est la toute première étape du travail environnemental qui renseigne la première partie de la Fiche de screening environnemental pour permettre de disposer du cliché environnemental et social avec des détails sur la propriété foncière.

Pour rappel **la politique PO 4.01** indique la procédure et le contenu de l'analyse environnementale applicable aux projets financés par l'IDA. Tout projet fait l'objet d'un examen environnemental préalable basé sur le type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementale potentielles, qui le classe dans l'une des quatre catégories suivantes :

- **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental détaillé qui consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives, à les comparer aux effets d'autres options incluant l'option « sans projet » et à recommander un plan action environnementale;

- **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets sont d'une nature très locale, peu d'entre eux sont irréversibles et plus faciles à atténuer. Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale d'une portée plus étroite que celle des projets de catégorie A.

- **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Ce projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale après l'examen préalable.

Le formulaire, une fois renseigné par le (s) spécialiste (s) en Sauvegarde de l'Unité de Coordination du PROLAC sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRESU/DD) de Diffa.

Cette dernière, à travers sa Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE) procède à la classification environnementale et sociale.

■ ***Etape 2 : Classification environnementale et sociale du sous-projet***

Sur la base des informations collectées, la DRESU/DD de Diffa à travers le chef/DEESE va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental à effectuer conformément à l'Article N° 13 du Décret N°2019-027/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger qui stipule que : *“est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classés dans l'une des catégories [....]”*. Il s'agit des catégories A, B, C qui restent conformes à la catégorisation de la Banque Mondiale et la catégorie D inscrite dans le Décret N°2019-027/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

Il est à noter que seront exclus du financement du PROLAC, les sous-projets éventuellement classés en catégorie « A » qui comportent des *“activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites accueillant ces sous projets”*. Ce qui est conforme d'ailleurs à la classification de la Banque Mondiale au sens de la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale.

Ainsi, les différentes possibilités qui peuvent être financées sont :

- Catégorie B : les sous-projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous-projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- Catégorie C : les sous-projets ou les activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces sous projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales qui sont des simples mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales élaborées par les spécialistes Sauvegarde du PROLAC ;
- Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces sous projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

■ **Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social**

Selon la classification environnementale du sous-projet attribuée par le chef DEESE de Diffa, le travail environnemental à accomplir va porter sur :

- la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous-projet classé en Catégorie B. Cela implique, que le sous-projet sera soumis la procédure nationale conformément aux disposition de l'article 14 du Décret N° 2019-027 MESU/DD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger..”
- Une fois approuvée, l'étude sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) incluant les rôles et responsabilités des acteurs et les coûts de mise en œuvre de toutes les mesures proposées.
- l'application d'une liste de prescriptions environnementales et sociales pour le sous-projet classé en Catégorie C. Cette étape implique l'application des mesures tenant compte des normes de bonnes pratiques environnementales et sociales.
- l'exécution du sous projet classé de Catégorie D sans mesure spécifique. Cela implique la mise en œuvre immédiate du sous projet.

■ **Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'EIES**

La revue ainsi que l'approbation des sous projets selon la catégorie est ainsi qu'il suit :

- Revue et approbation des sous-projets de catégorie B : elle est faite selon la procédure nationale. Ainsi, sur proposition du BNEE, un comité *ad hoc* sera mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'environnement avec pour mission de

l'appuyer dans l'analyse du rapport provisoire de l'EIES. Ce comité fonctionnera à la charge du PROLAC.

- Revue et approbation des sous-projets C : les sous-projets de la catégorie C, qui nécessitent des prescriptions environnementales sont directement soumis au BNEE pour vérification..
- Revue et approbation des sous projet de catégorie D : ces sous-projets sont directement soumis à la vérification de la DRESU/DD de Diffa afin de s'assurer qu'ils ne feront l'objet d'aucune mesure spécifique.

■ ***Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO)***

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du sous-projet. Ainsi, cette intégration se fera :

- Dans le cas des sous-projets de catégorie B ayant nécessité la réalisation de REIES ou de NIES. Le cas échéant, le PROLAC traduira les mesures de gestion environnementale et sociale en clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Dans le cas des sous-projets de la catégorie C : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO afin qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'exécution du sous projet. Après quoi, ces prescriptions sont endossées par le PROLAC pour être traduites dans les clauses du marché des travaux à mettre en œuvre dans le cadre du sous projet
- Les sous projets de la catégorie D seront mis en œuvre sans mesure spécifique.

■ ***Etape 6 : Diffusion***

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'Evaluation Environnementale (EE), qui accorde une place prépondérante à la participation publique, dans le cadre du PROLAC, les différents acteurs seront impliqués durant les étapes de préparation, de mise en œuvre et du suivi des activités qui seront réalisées. Cette participation identifiera les parties prenantes à différentes échelles dans un processus inclusif et transparent.

Aussi, les documents qui seront élaborés dans le cadre de l'EE seront rendus publics partout où c'est nécessaire et par les moyens appropriés conformément aux textes en vigueur en la matière.

■ ***Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Pour chaque sous-projet, les prestataires qui seront recrutés conformément aux procédures en vigueur, seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les mesures proposées feront l'objet de prise en charge dans les dossiers du sous projet et seront traduites de façon opérationnelle lors de la mise en œuvre des activités. Elles feront l'objet de surveillance au niveau du prestataire par un responsable désigné à cet effet.

■ **Etape 8 : Surveillance environnementale et suivi environnemental et Supervision**

La surveillance environnementale, le suivi environnemental et la supervision seront effectués comme suit :

- la surveillance environnementale consistant à appliquer les mesures contenues dans les DAO ou les PES des sous-projets sera assurée par le prestataire à travers un responsable désigné à cet effet en son sein ;
- le suivi interne sera assuré par le PROLAC ;
- le suivi-contrôle externe sera effectué par le BNEE directement et/ou à travers ses démembrements régionaux.
- la supervision sera quant à elle assurée par le GBM.

6.2 RESPONSABILITES DES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Dans le tableau N° 11 ci-dessous, il est rapporté les différentes responsabilités des acteurs qui seront impliqués dans la préparation, l'approbation, la mise en œuvre ainsi que la surveillance, le suivi-évaluation et la supervision des sous projets qui seront mis en œuvre dans le cadre PROLAC.

Tableau 10 : Responsabilités des acteurs de la procédure

Responsabilités	Acteurs/Institutions
1. Formulation et caractérisation environnementale et sociale	Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale - PROLAC
2. Classification environnementale et sociale	Chef DEESE de la DRESU/DD de Diffa
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. Sous projet classé en Catégorie B : Réalisation d'EIES simplifiée ou NIES conformément à la procédure nationale en la matière	
a) Préparation des TDR	Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale - PROLAC
b) Approbation des TDR	BNEE Banque Mondiale
c) Réalisation de l'EIES ou NIES	Consultants Externes - PROLAC
3.2. Sous-projet classé en Catégorie C : Elaboration des prescriptions environnementales et sociales et bonnes pratiques environnementales et sociales	Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale - PROLAC
3.3. Sous-projet classé en Catégorie D : Mise en œuvre sans mesure spécifique	Prestataires - Entreprises
4. Examen et approbation	

Responsabilités	Acteurs/Institutions
4.1. Revue et approbation en comité <i>ad'hoc</i> des sous projets de catégorie B ayant nécessité REIES ou NIES	BNEE Banque Mondiale
4.2. Revue et approbation des sous-projets de catégorie C	BNEE
4.3. Sous-projet classé en Catégorie D : mise en œuvre sans mesure spécifique	CDEE/SE Diffa
5. Intégration des dispositions environnementales et sociales	
5.1. Les mesures des sous-projets B sont traduites en clauses environnementales et sociales dans les DAO	Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale - PROLAC
5.2. Les sous-projets de la catégorie C, faisant des prescriptions environnementales qui seront endossées par le promoteur sont intégrées dans le dossier de financement ou DAO.	Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale - PROLAC
6. Diffusion	
Communication et participation du public dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet	BNEE,
7. Mise en œuvre	UMOP PROLAC
8. Surveillance et suivi environnemental et supervision	
8.1 Surveillance Environnementale	UMOP PROLAC - Prestataires
8.2 Suivi environnemental	Communes, services techniques
8.3 Suivi Contrôle	BNEE
8.4 Supervision	BM, Comité de pilotage
8.5 Evaluation	UMOP PROLAC

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures (relatives à un CGES), pour la gestion environnementale et sociale du PROLAC. Elles sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent compte des exigences des politiques de sauvegarde du GBM et de la législation nationale en matière d'environnement.

Ces directives comprennent :

- les dispositions de surveillance et suivi environnemental ;
- les besoins en renforcement de capacités ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures et
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PCGES.

7.1 DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE ET SUIVI

7.1.1 Cadre de surveillance environnementale

Après l'étape de catégorisation du sous projet selon les résultats du screening environnemental en B, C ou D, l'autorité compétente à savoir le Ministère en charge de l'environnement donne son accord pour la mise en œuvre des activités. Le démarrage de ces activités déclenche les activités de surveillance environnementale et sociale qui ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux (REIES) ou des notices d'impacts environnementaux et sociaux (pour les sous projets classés en B, mais aussi les prescriptions environnementales pour les sous-projets classés en C), incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées par la loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement et la Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et leurs décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations des ministères sectoriels ;
- des exigences relatives aux lois et règlements au Niger sur la protection sociale, le genre, le développement durable ;

- des exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

La surveillance environnementale et sociale porte sur les phases de préparation, de construction, d'exploitation des sous projets du PROLAC. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

7.1.2 Cadre du suivi environnemental

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le suivi concernera l'appréciation de l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales qui pourraient être potentiellement affectées par les activités du projet.

Conformément aux textes en vigueur en matière d'évaluation environnementale et la procédure de sélection environnementale définie dans le cadre du projet, le suivi environnemental incombe au promoteur en l'occurrence le PROLAC. Pour l'étayer, le projet compte utiliser des données géospatiales.

7.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du

projet. Ces indicateurs permettront de mesurer les impacts réellement produits par le projet au niveau de ses zones d'intervention.

Ainsi, dans le cadre du PROLAC, deux types d'indicateurs seront suivis à savoir les indicateurs de mise en œuvre du CGES (cf. tableau 10) et des indicateurs lors de la mise en œuvre des sous projets (cf. tableau 11).

■ *Indicateurs de suivi du CGES*

Le tableau N° 12 indique une proposition des indicateurs à suivre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du présent CGES.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi du CGES

Rubriques	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de Screening environnemental et social - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Fiches de Screening renseignées - Nombre d'EIES réalisées et validées (Catégorie B) - Nombre de NIES réalisées et validées (Catégorie B) - Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'application des Prescriptions environnementales et sociales (Catégories C) - Nombre de sous-projets mis en œuvre sans mesures spécifiques (Catégories D)
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi environnementale et sociale des sous-Projets - Evaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (interne, à mi-parcours et finale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous projets ayant fait l'objet de surveillance et suivi - Nombre de missions réalisées - Nombre et types d'évaluation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisés
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Type de formation réalisées dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs - Nombre de séances réalisées et de personnes formées - Thèmes développés au cours des formations
Information et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'information et de sensibilisation des autorités et des populations concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des personnes formées et sensibilisées - Thèmes développés au cours des séances d'information et sensibilisation

■ *Indicateurs types du suivi lors de l'exécution des sous projets*

Les indicateurs types qui seront suivis lors de la mise en œuvre des sous projets par composante pouvant être affectées sont donnés dans le tableau N° 13 qui suit.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des sous –projets

Eléments à suivre	Impacts potentiels	Mesures ou action du suivi	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence	Acteurs
Sols	Risque d'érosion voir ensablement	Remise en état et Ouvrages CES/DRS	- Proportion de Superficie remise en état	Mensuelle/Trimestrielle	PROLAC et BNEE
	Risques de pollution	Collecte de déchets et évacuation	Système de gestion des déchets indiquant : - Nombre de poubelles placées au niveau du site concerné - Type et quantité des déchets générés (Tonnage) - Types et quantités des déchets évacués (Tonnages)	Trimestrielle	
Eaux	Risques de pollution	Collecte de déchets et évacuation	Système de gestion des déchets	Mensuelle/Trimestrielle	
	Risques de pollution	Recueillir et évacuer les déchets pouvant altérer la qualité de l'eau	Mécanisme de prise en charge des déchets produits	Mensuelle/Trimestrielle	
Végétation	Destruction de la végétation et altération de la biodiversité	- Evitement de l'abattage - Prise en charge de la taxe de l'abattage - Réalisation des plantations et ensemencement	- Montant de taxes d'abattage - Nombre de plants plantés - Nombre d'Ha ensemencés	Annuelle	
Infrastructures	Perturbation des biens (agricoles, commerciaux, etc) Risques de pertes de terres	- Eviter au maximum la perturbation des biens - Mettre en vigueur les prescriptions du CPRP	- Nombre de PAP - Nombre et Nature des biens perturbés - Nombre d'outils réalisés conformes au CPRP –PSR, PAR, Liste des PAP	Annuelle	
Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents, risques de maladies sanitaires	- Organiser des campagnes de sensibilisation des communautés locales ; - Assurer une formation en santé et sécurité au personnel - Mettre à disposition les produits des premiers soins	- Nombre de séance de sensibilisation menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés - Nombre d'accidents enregistrés dans le cadre du projet	Trimestrielle/semestrielle	

7.2 ENGAGEMENT CITOYEN ET MECANISME DE GESTION DES RECLAMATIONS, QUESTIONS, ET DOLEANCES

7.2.1 Engagement citoyen

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC, il est prévu d'accompagner les activités d'engagement citoyen pour permettre de renforcer le lien de confiance et le dialogue entre l'Etat et les citoyens dans une région éprouvée au plan sécuritaire, marquée par un déficit dans certains services sociaux de base, en opportunités économiques.

Les principes clés qui guideront la mise en œuvre des activités du PROLAC se baseront sur un dispositif qui va s'inscrire dans le processus de planification territoriale tel que décrit dans les stratégies nationales/locales et régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise boko Haram.

Pour sa traduction opérationnelle, le mécanisme va mettre en place un comité local régional d'engagement citoyen (Au niveau de Diffa) qui aura des représentations au niveau des six (6) départements et des douze (12) communes de la région.

Des points focaux locaux seront associés lors de :

- l'identification et de la priorisation des investissements ;
- la réception des réclamations et des traitements et
- la médiation, la prévention et la gestion des tensions sociales.

La figure N° 5 illustre la représentation du fonctionnement des comités d'engagement citoyen.

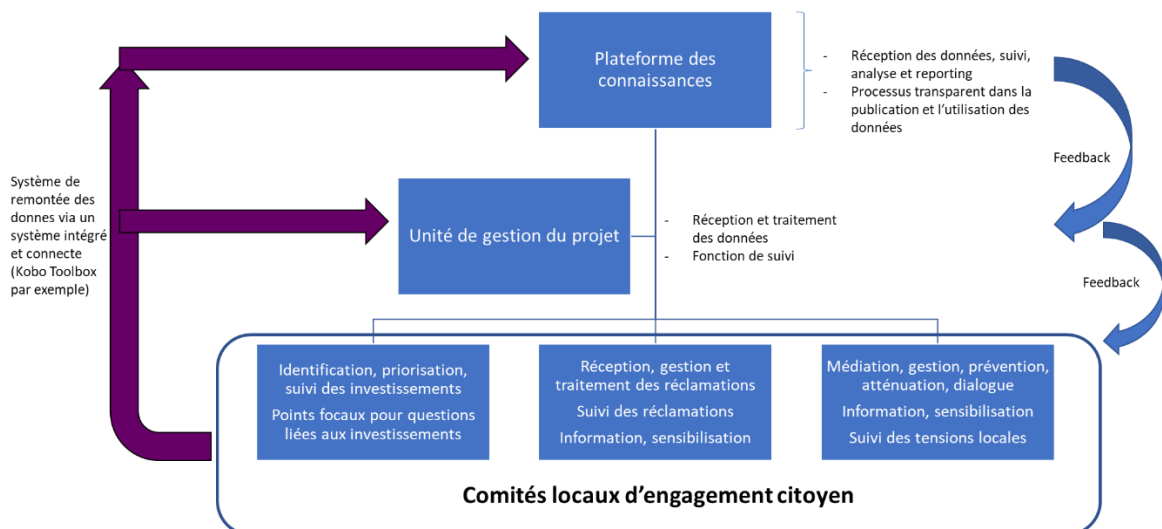


Figure 5 : Fonctionnement des comités d'engagement citoyens

7.2.2 Mécanisme de gestion des réclamations, questions et doléances

Pour renforcer la confiance et prévenir les potentielles incompréhensions pouvant être sources de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC, les comités locaux d'engagement citoyen auront en charge la réception, le traitement des réclamations et questions ou autres doléances provenant des bénéficiaires directs ou non. Ces comités seront structurés et inspirés de ceux déjà installés par le PARCA. Au niveau de Diffa, le PROLAC et le PARCA vont mutualiser la mise en place de leur MGP pour éviter la multiplicité des structures de gestion des plaintes.

Comme dans la plupart des sociétés humaines, des problèmes peuvent apparaître à plusieurs niveaux au regard des composantes du PROLAC dont entre autres :

- Foncier et infrastructures ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Emplois et revenus ;
- Pollutions et nuisances ;
- etc.

Ce mécanisme de gestion des réclamations va se fonder sur un dispositif de réception des réclamations et doléances basé sur l'écoute. Ensuite, selon la nature de la réclamation, un formulaire est rempli formellement indiquant la date, l'identité de la personne qui réclame et son contact téléphonique, l'objet de la réclamation.

Pour le traitement, ce sera au comité sur la base des pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité, qui va assurer la médiation dans un processus transparent.

7.2.2.1 Traitement de réclamations, questions et doléances

En cas de réclamations, questions et doléances dont le motif est fondé, et après écoute du comité, le traitement peut déboucher sur :

- une entente à l'amiable sur la base des règles de droit coutumier ou religieux, conformément aux dispositifs de règlement à l'amiable prévus par le code rural ;
- une non entente, et dans ce cas, après épuisement de toutes les voies traditionnelles y compris la médiation du comité de sages, la saisine d'une juridiction compétente, ce qui marque la fin du processus de gestion des réclamations.

7.2.2.2 Enregistrement et examen de la plainte

La première étape du mécanisme commence par l'enregistrement et l'examen des réclamations au niveau du comité des réclamations, installé au préalable par le projet au niveau village, communal et départemental.

C'est un comité qui sera formé à l'écoute pour pouvoir recevoir toutes les formes de réclamations liées au projet depuis le choix du site jusqu'à la mise en œuvre et la construction. De ce fait, il statuera et veillera en relation avec le projet à ce que le processus soit bien conduit.

■ *Mécanisme de résolution à l'amiable*

Le mécanisme de résolution des plaintes va se baser sur un dispositif comprenant des comités à l'échelle du village. Le comité de gestion des plaintes est composé de 5 membres dont 2 femmes pour pourvoir aux postes de Président (e), Secrétaire (Homme ou Femme), Chargé de communication (Homme ou femme) et deux (2) membres (Un homme et une femme). Seront exclus les leaders d'opinion et il est souhaitable d'avoir au moins un membre qui sait lire et écrire au sein du comité.

Pour la résolution des plaintes, le principe de base sera le règlement de la plainte à l'amiable à chaque fois qu'un plaignant pose sa réclamation. Les efforts de conciliation seront déployés à plusieurs échelons à savoir :

- Au niveau du comité de gestion des plaintes;
- Au niveau du comité de gestion de plaintes communal dont relève;
- Au niveau du comité de gestion des plaintes départemental sous l'autorité administrative dont relève la commune du village.

Lorsque le plaignant n'est toujours pas satisfait il peut saisir la justice.

L'UMOP du PROLAC mettra en place un dispositif de compte-rendu pour permettre le suivi des plaintes et leur traitement au niveau des trois recours (Village, Commune et département).

■ *Recours à la justice*

Il n'existe pas de panacée en matière de gestion des conflits, mais la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes locaux de résolution des conflits, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, la spécificité du projet, etc. Toutefois, les plaignants ont la latitude de saisir toute voie de recours de leur choix dont la voie judiciaire.

7.2.2.3 Suivi et évaluation

Pour suivre et évaluer la mise en oeuvre du mécanisme de gestion des réclamations, deux étapes sont retenues dans le cadre du PROLAC à savoir :

- (i) le suivi communautaire auprès de la municipalité dont relève les villages du projet ;
- (ii) au niveau départemental, auprès des juridictions régionales.

L'UMOP du PROLAC va documenter toutes les plaintes et maintiendra une base de données pour contrôler le type de plaintes et leur résolution en temps opportun.

7.3. CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PROLAC, après échanges lors des consultations des parties prenantes et conformément aux dispositions du présent CGES, des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs ont été identifiés. Leur traduction opérationnelle permettra de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Ainsi, ces renforcements de capacités identifiés vont s'adresser prioritairement :

- A l'Université de Diffa dans le cadre de la recherche pour appuyer la mise en place d'un Institut dédié à la Paix, la sécurité et le Développement
- Aux comités locaux d'engagement citoyen pour la prise en charge des cas des réclamations et traitements ;
- Aux services techniques et populations bénéficiaires pour les questions de surveillance et de suivi.

Dans le tableau N° 14, il est rapporté les besoins en renforcement des capacités des acteurs et les coûts estimatifs y relatifs :

Tableau 13 : Renforcement des capacités des acteurs

Rubriques	Acteurs cibles	Acteurs de mise en oeuvre	Coûts (FCFA)
Recherche (Cause de radicalisation, Outils et pistes de sortie de crises, etc)	Université de Diffa et institut de recherche	Chercheurs, étudiants	PM
Engagement citoyen	Populations bénéficiaires (Société civile)	Cadres du projet - Consultant	50 000 000
Traitement des réclamations et Sensibilisation VBG	Comités de Gestion des Plaintes - ONG	Services techniques - Cadres du projet - Consultant	60 000 000
Surveillance et suivi environnemental			
Appropriation du CGES et indicateurs	Services techniques (60)	BNEE	10 000 000

Sensibilisation des populations sur la prévention de production des déchets et leur gestion	Représentants des bénéficiaires (30)	Cadres du projet - Consultant	10 000 000
Prévention et gestion des conflits liés aux ressources naturelles	Représentants des bénéficiaires (30)	Cadres du projet - Consultant	20 000 000
TOTAL			150 000 000

7.4 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS DU PCGES

7.4.1 Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre du PROLAC est présenté dans le tableau N° 15 :

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Rubriques	Domaines d'intervention/activités	An 1	An 2	An 3	An 4	AN 5
Mesures techniques	- Réalisation de Screening environnemental					
	- Réalisation d'Etudes environnementales et sociales					
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	- Surveillance et suivi environnemental et social des sous-Projets					
	- Evaluation du PCGES (mi-parcours et finale)					
Formation	- Programme de renforcement des capacités					
Information et sensibilisation	- Campagne d'information et Sensibilisation des parties prenantes					

7.4.2 Estimation des coûts du PCGES

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions des mesures environnementales et sociales du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, les actions prévues ont été budgétisées en fonction des rubriques.

Le tableau N° 16 donne la substance des coûts repartie comme suit :

- Mesures de gestion environnementale et sociale : Deux Cent Cinquante Millions (250 000 000) FCFA ;
- Surveillance, suivi, inspection et évaluation : Quatre Vingt Millions Francs CFA (80 000 000) FCFA ;

- Renforcement de capacités des acteurs : Cent Cinquante millions (150 000 000) FCFA.

Tableau 15 : Coût du PCGES

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
1. Mesures de gestion environnementale et sociale			
Réalisation des EIES simplifiées ou NIES	PM	10 000 000	100 000 000
Organisation des ateliers d'évaluation des REIES simplifiées/NIES	PM	5 000 000	50 000 000
Mise en œuvre PGES	PM	5 000 000	100 000 000
Sous total 1			250 000 000
2. Surveillance, suivi, Supervision			
Surveillance environnementale et sociale par le BNEE	5	8 000 000	40 000 000
Surveillance environnementale et sociale par les CDEESE des DRESU/DD	5	2 000 000	10 000 000
Evaluation à mi-parcours (audit) et finale du CGES	2	15 000 000	30 000 000
Sous total 2			80 000 000
3. Renforcement de capacités des acteurs			
Recherche	1	PM	PM
Engagement citoyen	5	10 000 000	50 000 000
Traitement des réclamations et Sensibilisation VBG	5	12 000 000	60 000 000
Renforcement des capacités en surveillance et suivi environnemental (Appropriation du CGES, Gestion de déchets etc.)	1	40 000 000	40 000 000
Sous total 3			150 000 000
Total général (T1+T2+T3)			480 000 000

8. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

8.1 OBJECTIFS

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des parties prenantes conformément aux Tdr de la mission et aux procédures nationales en la matière en vue :

- de les informer sur la préparation du PROLAC, ses implications sous -régionales et les types de financement des sous-projets prévus ;
- de permettre aux parties prenantes nationales de s'exprimer, d'émettre leurs avis, préoccupations et suggestions sur le projet PROLAC ;
- d'identifier les besoins en renforcement des capacités selon les échanges.

Les consultations ont été menées à travers des entretiens et des réunions en assemblées au niveau régional, département et communal. Les points suivants ont été abordés :

- la présentation du PROLAC à savoir le contexte, l'objectif, les composantes, la durée et le coût du financement ;
- les préoccupations et les avis sur PROLAC et de sa mise en œuvre;
- les attentes, suggestions et recommandations.

8.2 METHODOLOGIE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.2.1 Contexte et Objectif de consultation

Pour assurer l'acceptabilité du PROLAC, la démarche va s'articuler autour de trois (3) étapes suivantes:

- l'identification des sous projets en concertation avec les populations et les services techniques selon des critères ;
- l'appui à la mise en place des comités locaux d'engagement citoyen sur la base d'une identification et une analyse des capacités institutionnelles et opérationnelles des associations de la société civile ;
- l'Appui à la mise en place ou le renforcement d'un mécanisme de gestion des réclamations/questions/doléances

Le processus de consultation a pour objectif d'associer pleinement les parties prenantes dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité

sociale. Cela cadre avec les textes en vigueur au plan national notamment la Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger en son article 22 et la Politique de la Banque P.B 17. 50 sur la diffusion de l'information et la participation publique du GBM.

8.2.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place vont s'appesantir sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et
- l'acceptabilité sociale du Projet.

Les outils et techniques de consultations vont se conformer à une logique de communication éducative et sociale.

8.2.3 Diffusion de l'information et mécanisme de gestion des réclamations/questions/doléances

Cette procédure est requise pour une large diffusion du projet en référence à la politique de sauvegarde de la Banque mondiale, qui décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les parties prenantes du projet et particulièrement les parties affectées et la société civile y compris les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux et sociaux du projet et tient compte de leurs points de vue.

Le pays bénéficiaire commence cette consultation le plus tôt possible et identifie le dispositif traitant des plaintes et réclamations en place. Sur cette base, le PROLAC mettra en place un mécanisme de gestion des réclamation/questions/doléances inspiré du Projet d'Appui aux Réfugiés et Communautés d'Accueil (PARCA).

8.3 SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, les principales préoccupations qui ont été exprimées s'articulent autour des points suivants :

- la duplicité de plusieurs projets et programmes financés à des coûts importants sur le Lac Tchad depuis l'attaque de Diffa de février 2015 mais qui ne profitent pas en réalité à l'écosystème et aux populations ;
- le risque d'orientation des fonds vers d'autres activités ;

- le risque d’orienter les fonds vers les études techniques plutôt que les investissements concrets et laisser s’écouler la durée du projet ;
- le recrutement des travailleurs et prestataires de services en priorisant les services et la qualification disponibles à Diffa ;
- le risque de réalisation des investissements ailleurs que dans la zone du Lac Tchad, qui est pourtant la plus meurtrie et pour laquelle le projet trouve sa justification et son financement.

7.4 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir exprimé leurs préoccupations, les suggestions et recommandations suivantes ont été formulées :

- Orienter et aligner les investissements sur des priorités définies dans les Plans de Développement Communaux (PDC) ;
- Créer et accompagner la mise en place d’un cadre de concertation pour une synergie avec les projets de développement installés ayant les mêmes objectifs ;
- Impliquer pleinement les services techniques dès le démarrage pour garantir la réussite d’après projet notamment dans la gestion des infrastructures et l’application des mesures de sauvegardes ;
- Impliquer les populations locales dans le choix des activités et réaliser selon les normes techniques les travaux ;
- Prendre en compte les questions d’insécurité et permettre au PROLAC de se réajuster au besoin ;
- Le recours aux personnes qualifiées et justifiant d’aptitudes capables de faire atteindre au projet ses objectifs prioritaires ;

Les photos 1, 2 et 3 illustrent des séances d’entretiens et de consultations des différents acteurs rencontrés dans le cadre des consultations publiques organisées entre le 21 octobre et le 25 octobre 2019.



Photo 1 : Consultation publique avec les cadres de la DRA de Diffa – 21 octobre 2019



Photo 2 : Consultation publique avec la société civile de Diffa – 21 octobre 2019



Photo 3 : Echanges avec les services techniques de Mainé Soroa - 23 Octobre 2019



Photo 4 : Echange à Mainé Soroa avec les populations - 23 Octobre 2019

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation du Projet de Relance et du Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) cadre parfaitement avec les orientations stratégiques contenues dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) traduite dans le PDES 2017 2021 et la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du 13 juin 2016.

Ainsi, il est attendu de la mise en œuvre du PROLAC, des impacts positifs importants en termes d'amélioration de la mobilité autour de la région du Lac Tchad à travers des routes rurales construites et/ou à réhabiliter, une amélioration des chaînes de valeurs agricoles à travers les investissements productifs attendus.

Malgré les impacts positifs attendus, le PROLAC est porteur d'impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'affecter négativement certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, l'air, les eaux, la végétation, la faune, l'écosystème, les infrastructures, la santé et la sécurité, la stabilité, l'emploi, etc.

Aussi, il est à rappeler le contexte dans lequel vont se réaliser les activités du Projet PROLAC à savoir une région confrontée à des enjeux sécuritaires majeurs marqués par l'afflux des réfugiés, la dégradation du tissu économique.

Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, des mesures d'ordre général et spécifique ont été proposées à travers un cadre de renforcement de capacités des acteurs, un cadre de surveillance et de suivi environnemental avec des indicateurs appropriés et des acteurs de mise en œuvre.

Le présent CGES est élaboré pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chaque sous-projet conformément aux textes nationaux en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent CGES, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré. Il comprend les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi des acteurs de la mise en œuvre du projet des mesures et les besoins en renforcement des capacités.

Afin de tenir compte des préoccupations environnementales et sociales, le présent cadre de gestion a prévu des mesures dont la mise en œuvre est estimée à Quatre Cent Quatre Vingt Millions de Francs (480 000 000) CFA.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Direction de la Météorologie Nationale (DMN)**, Données sur la pluviométrie, la température, l'insolation et les taux de l'humidité de la région de Diffa : Station de Diffa et N'Guigmi, **2019**
- **INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique**, *Annuaire des statistiques régionales de Diffa de la période 2012 à 2016, Edition 2018*, 96 pages
- **INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE**, *FICHE SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET AGREGATS MACROECONOMIQUES DU NIGER*, 2018, 6 pages
- **INTERNATIONAL DEVELOPMENT ENTERPRISES, IDE**, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p
- **MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**, *Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)-Version définitive*, Janvier 2017, 166 pages.
- **MINISTÈRE DU PLAN, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**, *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire*, Mai 2014, 65 pages.
- **PAD, PROLAC, 2019**
- **République de Djibouti**, AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADDS), CGES de l'Opération Régionale Projet de Réponse en Développement aux Impacts liés aux Déplacements dans la Corne de l'Afrique, Février 2016, 116 Pages
- **République du Niger**, Agence Nationale de la Société de l'Information, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Villages Intelligents, Rapport Final, 2019, 128 pages ;
- **RÉPUBLIQUE DU NIGER**, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, Octobre 2000, 48 pages.
- **République du Niger**, CABINET DU PREMIER MINISTRE, Stratégie pour le Développement et de Sécurité - (SDS-Sahel-Niger, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL (PARCA), 2018, 132 pages
- **République du Niger**, Conseil Régional de Diffa, Plan de Développement Régional de Diffa, 2016-2020, Version Finale, **274 pages**
- **République du Niger**, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, RESULTATS DEFINITIFS DE L'ENQUETE SUR LES PRODUCTIONS HORTICOLES, 58 PAGES
- **République du Niger**, MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT, RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018, **Mars 2019, 54 pages**
- **République du Niger**, Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, POLITIQUE DE PROTECTION SOCIALE, 2011, 59 pages
- **République du Niger**, MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT, POLITIQUE NATIONALE DE GENRE, 2007, 46 Pages
- **République du Niger**, Ministère du Plan, Aide mémoire de mission du 15 au 21 septembre 2019, **27 pages**
- **RÉPUBLIQUE DU NIGER**, MINISTÈRE DU PLAN, *Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021)*, Septembre 2017, 199 pages.

ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire de selection environnementale du sous – projet
- Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social
- Annexe 3: Clauses environnementales et sociales pour les DAO
- Annexe 4 : TDR
- Annexe 5 : CR de consultations publiques
- Annexe 6 : Personnes rencontrées
- Annexe 7 : Liste des personnes ayant participé aux consultations publiques
- Annexe 8 : Fiche de plainte

Annexe 1 : Formulaire de selection environnementale du sous – projet

**FORMULAIRE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES
SOUS-PROJETS DU PROLAC**

Le présent formulaire a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PROLAC. Il renseigne sur trois parties (A, B, C) et vise à déterminer le type de travail environnemental à faire conformément à la procédure environnementale nationale et à celle de la Banque Mondiale

Coordonnées GPS du site :

Coordonnées GPS du site :		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
	Date:	Signature:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur :

- (i) le titre du sous-projet proposé :
- (ii) la superficie à occuper ;
- (iii) le descriptif des activités selon les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire le type de sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet _____

(b) Indiquer la végétation pouvant être affectée à travers le nombre et la valeur des espèces _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental d'extinction ? _____

(d) Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

2. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

3. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

I

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

4. Pollution par Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides/liquides? Ou autres ? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le sous-projet dispose-t-il d'un plan pour leur gestion? Oui _____ Non _____

5. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

Si "Oui", décrire brièvement les principales préoccupations qui ont été soulevées et les mesures envisagées.

.....
.....
.....

Partie C : Classification du projet et travail environnemental

Classification du projet : B _____ C _____ D _____

Travail environnemental :

- Étude d'Impact Environnementale et Sociale Simplifiée ou Notice d'Impact Environnementale et Social
- Prescriptions Environnementales
- Pas de travail environnemental

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Nota : Son objectif est d'aider à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

L'objectif visé par cette grille de contrôle de montrer que les impacts négatifs sur les composantes environnementales et sociales peuvent être « adressées » ou maîtrisées par l'application des mesures spécifiques dont les numéros renvoient aux clauses environnementales et sociales de l'Annexe 3 du présent CGES.

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (voir Annexe 3)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	49. Lutte contre l'émission des poussières
Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	17. Protection des zones instables 18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
	Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux ?	
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement 35. Prévention des feux de brousse
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	11. Respect des horaires de travail 39. Protection contre la pollution sonore
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	15. Mesures contre les entraves à la circulation 25. Signalisation des travaux
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	36. Approvisionnement en eau du chantier
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	9. règlement intérieur et sensibilisation 13. Responsable Hygiène, Sécurité 40. Prévention et sensibilisation contre les IST/VIH/SIDA
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel 12. Protection du personnel de chantier 13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement 25. Signalisation des travaux
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	6. Libération des domaines public et privé
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles ?	6. Libération des domaines public et privé 31. Protection des zones et ouvrages agricoles
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	5. Repérage des réseaux des concessionnaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	6. Libération des domaines public et privé 41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	6. Libération des domaines public et privé
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	10. Priorisation de de la main d'œuvre locale non qualifiée
	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas de destruction de la végétation pour compenser d'éventuels arbres abattus
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en

cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée et à au moins 50 m d'une route.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli avec un PV faisant foi. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régilage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates formes étanches avec un muret d'au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à

ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

50. Sécurité des digues/barrages

La politique sur le barrage n'est pas déclenchée ; néanmoins dès qu'une digue dépasse 2 m, alors il faudra prévoir des mesures de sécurité (intégration dans la conception ; inspection régulières ; etc.)

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources

de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

e. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

f. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement: le respect des us et coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

g. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces

appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

h. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates formes étanches avec un muret d'au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation..

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usages pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaires vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

50. Lutte contre les VBG et les SEA

L'Entrepreneur dans le cadre des travaux devra élaborer un plan d'action spécifique pour prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) conformément aux exigences de la Banque (vs en développant des actions pour prévenir la violence liée au sexe.

PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU
LAC TCHAD

Termes de référence pour l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

1) Contextes et justifications

a. Contexte et justification du PROLAC

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée par de violence sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

La violence de *BokoHaram* (BH) dans le bassin du lac Tchad (CBLT) a touché de manière disproportionnée les membres des communautés vivant dans ce bassin et le plaçant de facto au premier plan de la crise dévastatrice. En plus d'être les premières victimes de violences et de l'extrémisme violent, les communautés continuent de subir la désintégration économique, sociale et culturelle. Plusieurs villages déplacés, des marchés fermés, des activités d'échanges économiques suspendues, des rapt des personnes, des demandes de rançons, etc., telle est la description de la décrépitude du tissu économique et sociale dans laquelle vivent au quotidien les communautés du bassin du lac Tchad.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers a analysé la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays qui sont le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler la pauvreté extrême qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. L'avènement du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad s'inscrit dans cette logique (PROLAC).

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) proposé est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger. Les bénéficiaires du projet seront issus des populations vulnérables des zones d'intervention situées dans les trois pays et comprendront notamment les jeunes à risque et les femmes. Le Nigéria n'est pas présent dans le concept initial mais pourra rejoindre la préparation du projet dès qu'il le souhaite et sera immédiatement intégré à la préparation.

2) Le PROLAC a cinq composantes

a. Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales

1.1: Plateforme des connaissances et du suivi

1.2: Renforcement des capacités institutionnelles pour renforcer la coopération régionale et la gouvernance locale

1.3: Activités de participation communautaire et de prévention de la radicalisation

b. Composante 2. Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad

2.1 : Études préparatoires et techniques de réhabilitation des routes rurales et système de maintenance communautaire

2.2 Travaux de réhabilitation

c. Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur

3.1 Etudes préparatoires, assistance technique et matériel

3.2 Investissements productifs et petites infrastructures

3.3 Engagement citoyen et prévention

- d. Composante 4 : Gestion du Projet
- e. Composante 5 : d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC)

Les zones d'intervention ciblées concernent la région du Lac Tchad et couvre les régions de Diffa et Zinder (particulièrement certaines communes orientales de Zinder) et certaines communes de Diffa non touchées par les programmes humanitaires et de développement.

Ce projet induira des impacts positifs puisqu'il vise à créer les conditions pour la relance des activités économiques dans la zone d'intervention et permettre ainsi le relèvement des populations affectées par la crise.

3) OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

3.1 Objectifs de l'Etude.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet.

Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des microprojets devant être financés par le programme. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des microprojets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Conformément à la Politique opérationnelle O.P. 4.01, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, qui énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Les objectifs du CGES est :

- de caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet ;
- d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part;
- de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ;
- de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures;
- d'élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ;
- d'évaluer les besoins de renforcement des capacités;

- de Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures sociales de base et investissements du projet;
- de S'assurer que les approches et composantes du projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des zones d'intervention.

Le rapport provisoire du CGES devrait être soumis à une consultation publique.

3.2 Résultats attendus

La préparation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** par un consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants:

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est analysé (en particulier ses forces et faiblesses sont mises en exergue) au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet, et reflétés de manière synthétique dans une matrice mettant en exergue les types d'activités susceptibles d'engendrer ces impacts négatifs ainsi que les sites qui pourraient éventuellement être affectés ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;
- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations, selon le cas) ;
- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrits ;
- Un plan de consultation des parties prenantes est développé avec une documentation des différentes phases et des acteurs consultés.

4) TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après:

1. Le consultant devra d'abord décrire de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux

dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment la phase d'implantation et des travaux et la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :

- a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc...) ;
 - b) L'impact des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres etc.) et les ouvrages de prévention et de gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;
 - c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les collectivités locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment diminuer le risque des conflits sociaux, etc.) ;
 - d) Identifier et analyser les risques de violences Basées sur le Genre etc.) et les mécanismes de prévention;
 - e) Les impacts des investissements aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur : (i) le régime foncier ou propriétés foncières , tels que les modes d'attribution et d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres ; (ii) Le rôle de la femme et les groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations dans la zone d'intervention du projet, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses de l'eau des populations en aval des cours d'eau qui concernent le projet.
 - f) Les effets cumulatifs des activités du projet ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
 - g) La prise en compte de la protection du patrimoine physique et culturelle, des sites sacrés et culturels conformément à l'OP 4.11 (ressources culturelles physiques) ;
 - h) Recenser et analyser (forces faiblesses) des types de mécanismes de gestion des plaintes existants au niveau local ;
 - i) Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et doléance pour le PROLAC qui s'adaptent aux cadres locaux existants et qui intègre les principes de la Banque mondiale en matière de gestion des plaintes.
2. Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des

impacts types et leurs mesures d'atténuation idoines. Ces impacts devront cependant être résumés et présentés dans le corps du rapport.

3. Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (*donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
4. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
5. Décrire une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques environnementales). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite d'une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque sous-projet dès lors que sa nature et le site ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdRs et des EIES/PGES pour ces infrastructures envisagées, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
6. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes projet.
7. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à des procédures de gestion, à la formation des agents d'entretiens, à l'appui budgétaire et financier;
8. Fixer les conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux personnes déplacées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public et privé;
9. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaires est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
10. Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
11. Procéder à une consultation large et documentée de tous les acteurs et partie prenantes ainsi que les associations et groupes organisés qui interviennent dans la zone du projet ;

12. Procéder par une série d'entretiens avec des personnes ressources et faire une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents projets financés par la Banque mondiale au Niger, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires. L'évaluation concernera les différents systèmes de production retenus par le projet.
13. Il assistera l'unité de préparation du projet dans la publication de ces documents dans le pays et au site internet de la Banque mondiale.

5) ORGANISATION DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'Unité de Coordination de PARCA chargée de la préparation des études relatives au PROLAC. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale (BNEE). Elle se déroulera dans toutes zones pressenties d'intervention du Projet.

6) Durée et Calendrier de soumission des différents rapports

L'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention de trente (30) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport de démarrage, constituant une note méthodologique de cadrage en cinq (5) exemplaires, une semaine après le démarrage des prestations;
2. Une version provisoire du document en dix (10) exemplaires devra être soumise à l'équipe du gouvernement, chargée de la préparation du projet, pour revue, avant sa transmission à la Banque Mondiale pour commentaires Vingt un (21) jours après le démarrage de la mission (i.e. signature du contrat). Le consultant aura trois (03) jours pour intégrer les commentaires et suggestions du comité de validation et de la banque mondiale et de l'équipe de préparation.
3. Un rapport final en dix (10) exemplaires, cinq (5) jours après la tenue de l'atelier.

L'Unité de Gestion du PARCA prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier qui sera organisé par le BNEE. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires du comité de préparation du Projet et de la Banque mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

7) Responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier, il fera sienne la mobilisation de la logistique nécessaires et appuis locaux susceptibles de faciliter l'exécution de sa mission.,

8) Responsabilités du Comité de Préparation du Projet

Le Comité de préparation du PROLAC, sous l'égide du PARCA agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Il aura pour tâches essentielles de:

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.
- Une provision budgétaire sera prévue pour toute assistance supplémentaire au consultant pour l'organisation des consultations des parties prenantes sur des sites sécurisés si la zone du projet ne présente pas cette garantie.

9) METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente étude, le consultant proposera une démarche qui lui permettra d'atteindre les objectifs définis. Il dressera un planning de travail qui restera cohérent vis-à-vis de sa méthodologie.

9.1 CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Entant que document de cadre de travail, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le consultant fournira un rapport provisoire au Comité de préparation du Projet sur support papier en 10 exemplaires et sur support numérique. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit:

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES ;

- Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Mécanisme de Gestion des plaintes et des griefs ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;

9.2 Annexes:

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Formulaire de sélection des microprojets ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures sociales de base construites dans le cadre du projet;
- Le résumé des Politiques Opérationnelles activées dans le cadre du projet;
- Les TDRs types pour l'élaboration d'une EIES;
- Références bibliographiques.

10) QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché (individuel et avec profil international) devra avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+5 (BAC : Baccalauréat) avec une spécialisation en environnement et disposer d'une expérience avérée d'au moins 7 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration de CGES en qualité de chef de mission. Il devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementales et sociales. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales en République du Niger. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d'intervention du Projet est requise.

11) Modalités financières

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 10% des honoraires et 100% des frais remboursables à la signature du contrat ;
- 50% à des honoraires la soumission du rapport provisoire jugé acceptable par le client;
- 40% des honoraires lors de la soumission du rapport final intégrant tous les commentaires.

Le consultant retenu présentera une offre technique et financière.

Annexe 5 : CR de consultations publiques

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)

Compte rendu de Consultation publique

Région de : ... D.I.F.F.A.

Localité de : ... D.I.F.F.A.

Heure de début : ... 16h

L'an deux mil dix-neuf, et le Vingt et Un Octobre s'est tenue une réunion de Consultation publique dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).

La réunion a été présidée par le

Y ont pris part (Voir liste de présence).

L'ordre du jour a porté sur :

- 1. la présentation du PROLAC
- 2. la présentation des outils de sauvegarde (CGES, GRED, PGPP)
- 3. l'engagement citoyen
- 4. Discussion

Les questions posées ont porté sur :

- ① la nuance entre PROLAC et le projet SARWIDEM ;
- ② la différence entre dans le projet déjà en place et PROLAC ;
- ③ les restrictions à faire dans la zone du lac ;
- ④ la fonction sécuritaire de la ripon ;
- ⑤ Est-ce que les capitaux peuvent changer ?

Les réponses apportées sont les suivantes :

- ① PROLAC est un projet sur 3 ans financé par le camp de la BTI.
- ② PROLAC entend faire du développement, à la différence de beaucoup de projets qui attend depuis 5 ans, l'urgence.
- ③ les études seront déterminées en fonction des compétences des travaux à faire.
- ④ la sécurité et la base de tout l'état d'exécution amènent la paix.

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- 1. le recensement des travailleurs et protestaires manœuvres.
- 2. le projet qui veut déminer dans une situation sécuritaire encore précaire.
- 3. Quel apport de échanges actuels dans le projet déjà décidé ?
- 4. Beaucoup de projet à suivre l'Etat qui ont fait peur au lac Tchad.

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

1. Pas de vrais indicateurs au démarrage.
2. Simplification des systèmes locaux dans la demande
- y compris le choix de solutions par passer la
- présentation des projets.
3. Simplifier de projet et proposer un lot
- au contraire, autant que possible de travailler de la région.
5. Faire des projets PEPOL, un projet qui passe facilement
- et rapidement.

Heure de fin : 18 h 00

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

ABOU BACAR CHEFFOU

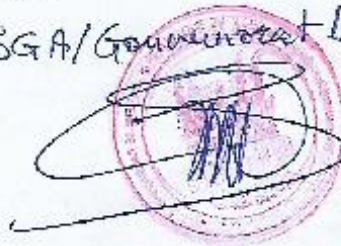
21/10
2013



21/10/2013

Le président de séance : Nom - Date et signature

Abdou Soumaré, SGA/Gouvernement Difa



**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) du Projet de Relance de Développement de la Région du
Lac Tchad (PROLAC)**

Compte rendu de Consultation publique

Région de : DIFFA
Localité de : BOUMBOUDAMA
Heure de début : 10H35

L'an deux mil dix-neuf, et le 25 OCTOBRE s'est tenue une réunion de Consultation publique dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).

La réunion a été présidée par le SECRETIRE GENERAL/PREFECTURE

Y ont pris part (Voir liste de présence).

L'ordre du jour a porté sur :

- 1. Présentation du Projet PROLAC
- 2. Objetifs de l'investissement
- 3. Présentation des 3 documents de consultation (CGES, C021, P02)
- 4.

Les questions posées ont porté sur :

- 1. Quel est le sujet et pourquoi
- 2. Le rôle de consultation des agents dans les projets
- 3. Plus en charge des agents de service techniques
- 4. dans le suivi des activités

Les réponses apportées sont les suivantes :

- 1. Le rôle et le rôle des agents
- 2. Le rôle de l'agence et le rôle des agents
- 3. Le rôle de l'agence pour la gestion des

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur :

- 1. La question de consultation des agents
- 2. Le rôle des agents
- 3. La qualité de l'eau dans les activités
- 4. Le rôle des lieux de consultation
- 5. Le rôle de l'agence dans le suivi des activités
- 6. La question de l'agence pour la gestion des

Les suggestions et recommandations ont porté sur :

- 1. Orienter les centres vers une spécialité pour que les étudiants soient débiles
- 2. Améliorer et renforcer la implication des services techniques
- 3. Financer la étude sur les droits et la commercialisation

Heure de fin : 11h45

Rapporteur de séance : Nom - Date et signature

25-10
2019

A 2019/2020

CHIFFRE D'IDENTIFICATION

Le président de séance : Nom - Date et signature

Mohamed Madi 25/10/2019



Annexe 6 : Liste des personnes ayant participé aux consultations publiques

LISTE DE PRÉSENCE – CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE RELANCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

RÉGION : DIFFA LOCALITÉ : DIFFA

DATE : 21.10.2015 HEURE DE DÉBUT : 08H10 HEURE DE FIN : 17H45

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Nimi Seydou Fantana	chef de Rég. AC/PR	90278365	Phib999@yahoo.fr	
2	Boukari Koroctina	DRAP	96262065	Kayama2000@yahoo.fr	
3	Baki Abdoulkader	IRS IDA/DA	96997289	bakenda@gmail.com	
4	Saidou Keatto	Directeur Régional	96959345	Saidou.keatto@yahoo.fr	
5	Mamane O. Boubou	COMPTABLE PRÉSIDENT	96950052	boubou9522@yahoo.fr	
6	Garba Cheffou	DRDC/AT Diffa	9706108	garba.cheffou@rdgdiffa.com	
7	Tahirou Hamadou	Agent DRDC/AT Diffa	90252523	tahirouh9@gmail.com	
Y	MALAM BRAH MAMABOU	MAIRE DIFFA	96877602	malambrahass@gmail.com	
8	Mango H. Boussei	PRESIDENT	98345144	mangoboussai@yahoo.fr	
10	Habou M. Baki Jamilou	DR Eq IDA	96422268	jamilou.baki@yahoo.fr	
11	Saidou Kabaou	CDR/CR/DA	96992483	Saidou.kabaou@yahoo.fr	
12	Abdou Soumarika	SGA/Gouv. Diffa	90260175	asoumalak@yahoo.fr	

Région de : DIFFA
 Département de : DIFFA
 Commune de : DIFFA
 Village de : ---

Liste de présence consultation publique de CER-PROLAC Date : 21 octobre 2019

No d'ordre	Nom Prénom	Sexe	Telephone	Signature
1	Yacouba Wouou	M	96470702 Président Association	[Signature]
2	Gibrillan Amadou	M	91124741 Représentant Masson	[Signature]
3	Malan Moukou	M	99475308 Président Vendeur de poissons	[Signature]
4	Boulama Moustapha	M	8335858 chef du village de Kaya	[Signature]
5	Ehata Kiani	M	91067885 Conseiller communal élu	[Signature]
6	Hassan Yacouba	M	91199294 Représentant chef de quartier Festival	[Signature]
7	Deyi Brem	M	91766038 Conseiller communal élu	[Signature]
8	Aïssami Nouadou Bagra	M	96429374 Leader quartier Festival	[Signature]
9	Issa Moustapha	M	96460277 Coopérative Taiwan village Agimari	[Signature]
10	Matta Basse	M	91224522 Coopérative Taiwan producteur Bayara	[Signature]
11	Moustapha Fannami	M	96076373 leader d'opinion	[Signature]

LISTE DE PRÉSENCE – CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE RELANCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

RÉGION : DIFFA LOCALITÉ : SAVOULI-DARNA
 DATE : 25.10.2019 HEURE DE DÉBUT : 10h30 HEURE DE FIN : 12h00

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signature
1	Mahamane Machi	SG-Prefecture	96236806	talmokungune@yahoo.fr	[Signature]
2	Cherif ARY	DDEI/éclairage	96489440	cherifari1976@gmail.com	[Signature]
3	Moukokoim Ali	CDA/Agriculture	96260600	Kouimokoimcou@yahoo.com	[Signature]
4	Basile TCHAKIWA	DDHM/Hydraulique	96406366	basile1974@yahoo.fr	[Signature]
5	Djadjé Gasso	DD Génie Rural	97206887	djadjegasso@gmail.com	[Signature]
6	Eh Djadjé Moustapha	DBE/SU/DD	96291008	ehdjadjeg@gmail.com	[Signature]

LISTE DE PRÉSENCE – CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE RELANCE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

RÉGION : ...DIEFFA..... LOCALITÉ : ...MAMINE...SORBA.

DATE : ...23.09.2019..... HEURE DE DÉBUT : ...10h..... HEURE DE FIN : ...12h37.....

N°	NOM, prénom	Fonction - Structure	Contacts	Adresse électronique	Signatures
1	Aboucar Tas	SA / Préfecture Mamina	96554605		
2	Kabilou Dei Douk	ND - FA/age	91972600	kmeu.douk@yahoo.fr	
3	Yacoubou Aman	DDDE/AT	91597400	arsany064@yahoo.fr	
4	Abelmaïn Hamani	DD/PO	9650344	abelmaïn.jegou@gmail.com	
5	Moustapha Dabanga	Sup ZDFA/T/45	96560020		
6	Geagata Lawson Mamou	DD/SL/DP Agent	9640467	Geagata.DS.h.f	
7	Mamadou Maïnfo Kalle	DDA/MS	96551600	kallamadou@yahoo.fr	
8	Bademassi Mamou	DDGR/PS	96520998	mamadoubademassi@gmail.com	
9	Yacoubou Fadjri	Maire adjoint Mamina	96574352	fadjriyacoubou@gmail.com	

Annexe 7 : Personnes rencontrées

Nom et Prénoms	Titre/Structure	Numéros de tel
Laouali Ada	Secrétaire Exécutif SDS-Sahel Niger	
Moussa Mai Moussa Gaida	Ministère du Plan, membre du GT, Niger	96699694
Sanoussi Mallam Saidou	Expert Sauvegarde environnementale du PARCA	97777002
Yayaha GODI	SG Gouvernorat Diffa	
Abdou SOUMAILA	SGA Gouvernorat Diffa	96599113
Maman Badamassi ALMADJIR	DRESUDD de Diffa	96996587/90337462
Mahamane Mouli	S/G Préfecture Goudoumaria	
Mamadou DIEDHIOU	Consultant en Developpement Social/BM	
Pr Ali MAHAMANE	Recteur/Université de Diffa	
Malam Brah Mamamdou	Maire de Diffa	96877602
Saidou KABIDOU	Chargé de développement régional	

Annexe 8 : Fiche de plainte

Date : _____ Localité.....
Commune Département..... Région de
Intitulé du projet.....Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Téléphone.....
Quartier: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS de la commune :

.....

.....

A, le.....

(Signature du maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

A, le.....

(Signature du maire ou son représentant)

(Signature du plaignant)